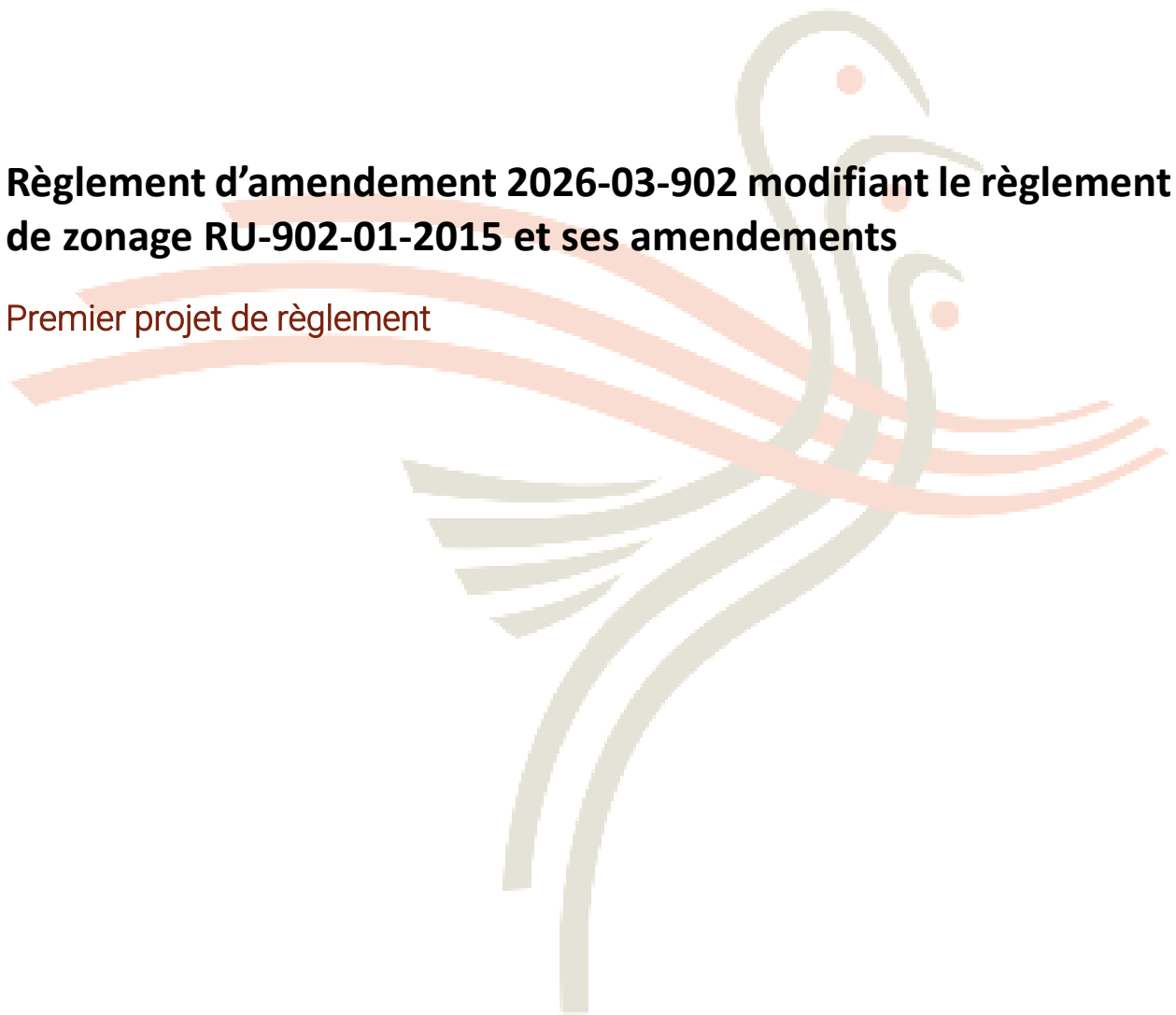

Règlement d'amendement 2026-03-902 modifiant le règlement de zonage RU-902-01-2015 et ses amendements

Premier projet de règlement



Règlement d'amendement 2026-03-902 modifiant le règlement de zonage RU-902-01-2015 et ses amendements

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté le règlement de zonage RU-902-01-2015, en vigueur depuis le 6 novembre 2015;

ATTENDU que, conformément à l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut adopter un règlement de zonage pour l'ensemble ou une partie de son territoire;

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge désire modifier le règlement de zonage afin d'encadrer l'ajout et l'implantation des unités d'habitation accessoires détachées (UHAD) sur son territoire;

ATTENDU que cette modification vise notamment à :

- Définir l'« unité d'habitation accessoire détachée » ;
- Préciser les normes d'implantation et d'intégration architecturale applicables ;
- Encadrer la relation entre les bâtiments accessoires et les usages principaux ;
- Introduire les modalités d'autorisation par usage conditionnel dans les zones concernées.

ATTENDU que les ajustements réglementaires proposés respectent les objectifs et les orientations du plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU qu'un avis de motion annonçant la présentation du premier projet de règlement d'amendement numéro 2026-03-902 a été donné lors de la séance ordinaire du 14 avril 2026, en même temps que le dépôt dudit projet;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil municipal conformément au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public pour consultation à l'Hôtel de Ville, conformément aux dispositions légales applicables;

ATTENDU qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter le premier projet de règlement d'amendement 2026-03-902 modifiant le règlement de zonage RU-902-01-2015 et ses amendements;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS FILLION ET RÉSOLU QUE CE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-01-902 SOIT ADOPTÉ AFIN DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE RU-902-01-2015 ET SES AMENDEMENTS.

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE DÉCRÈTE AINSI CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le chapitre 3 « *TERMINOLOGIE* » est modifié, en suivant l'ordre alphabétique, par l'ajout de la définition suivante :

« *Unité d'habitation accessoire détaché* : Une unité d'habitation accessoire détachée est un bâtiment accessoire distinct, implanté sur le même lot que la résidence principale, destiné à l'habitation et comprenant les installations nécessaires à un logement autonome (cuisine, salle de bain, chambre). »

ARTICLE 3

L'article 136 « *bâtiment, construction et équipement accessoires et saillie au bâtiment principal autorisés dans les cours* » est modifié par l'ajout du paragraphe 35 suivant au tableau du présent article :

Bâtiment, construction et équipement accessoires et saillie au bâtiment principal autorisés	Cour avant	Cour latérale non adjacente à une rue	Cour latérale adjacente à une rue	Cour arrière non adjacente à une rue	Cour arrière adjacente à une rue
35- Unité d'habitation accessoire détaché (UHAD)	<i>Non</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
a) Superficie minimale (m ²)		25	25	25	25
b) Superficie maximum (m ²)		75	75	75	75
c) Hauteur maximum mesurée du niveau moyen du sol au haut du mur (m), 1 étage sans excéder la hauteur du bâtiment principal		5	5	5	5
d) Distance minimum de toute ligne de terrain (m)		5	(1)	5	(1)

e)	Distance minimum d'un bâtiment accessoire (m)		2		2	2
f)	Distance minimum d'un bâtiment principal (m)		5		5	5

(1) Dans une cour latérale adjacente à une rue ou arrière adjacente à une rue : respect de la marge avant prescrite à la grille des spécifications.

ARTICLE 4

L'article 137 « *NOMBRE DE BÂTIMENT ACCESSOIRES* » est modifié par l'ajout du paragraphe suivant à la suite du dernier paragraphe:

« Les unités d'habitations accessoires détachés ne compte pas dans le nombre de bâtiments accessoires autorisés. »

ARTICLE 5

L'article 138 « *SUPERFICIE TOTALE DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES* » est modifié par l'ajout du paragraphe suivant à la suite du dernier paragraphe:

« Les unités d'habitations accessoires détachés ne compte pas dans la superficie totale de bâtiments accessoires autorisés. »

ARTICLE 6

Ledit règlement est modifié par l'ajout de l'article suivant, à la suite de l'article 143 « *JARDIN D'EAU ET BASSIN ARTIFICIEL* » :

« 143.1 Unité d'habitation accessoire détaché

143.1.1 Normes générales

- L'usage principal du terrain doit être une habitation unifamiliale isolée (H1) ;
- Un seul UHAD est autorisé par terrain ;
- Le propriétaire doit occuper l'un des deux logements (principal ou accessoire) à titre de résidence principale;

143.1.2 Exigences architecturales et d'intégration

- Les matériaux de revêtement (toiture et murs) doivent être identiques ou harmonisés à ceux du bâtiment principal ;
- Le logement d'appoint doit comprendre :
 - Une (1) cuisine ;

-
- Une (1) salle de bain ;
 - Une (1) chambre à coucher, toutes distinctes ;
 - Un numéro civique distinct doit être assigné et visible depuis la voie publique, apposé à proximité de l'entrée principale du logement.

Les exigences architecturales s'appliquent conformément aux exigences du Code national du bâtiment (CNB) et aux normes municipales en vigueur.

143.1.3 Stationnement et services

- Une (1) case de stationnement supplémentaire doit être aménagée sur le terrain, conforme au règlement de zonage ;
- Le logement doit être :
 - Raccordé au système de traitement des eaux usées de la résidence principale ou à un système conforme indépendant (selon le Règlement Q-2, r.22) ;
 - Alimenté en eau potable de façon conforme au Règlement Q-2, r.35 ;
 - Dans les secteurs desservis, connecté aux mêmes branchements municipaux d'aqueduc que la résidence principale.

143.1.4 Usages permis et restrictions

- Aucun service personnel, professionnel ou commercial n'est autorisé dans le UHAD à l'exception de l'hébergement touristique ; »

ARTICLE 7

La section 4 « ANTENNE DE TÉLÉCOMMUNICATION » et l'article 199 « ANTENNE DE TÉLÉCOMMUNICATION » sont abrogés.

ARTICLE 8

Modification de l'annexe A-2 « GRILLES DES SPÉCIFICATIONS » par l'ajout dans les dispositions particulières au zone les article 136 paragraphe 35 et 143.1 dans les dispositions particulières au zonage pour la classe d'usage habitation et par l'ajout d'une note que les unités d'habitation accessoires détachées sont autorisées sous forme d'usage conditionnel dans la grille des spécifications des zones RV-01 , RV-02 , RV-03 , RV-04 ,RV-05 , RV-06, UL-01, UI-01, RU-01, RU-02, RU-03, RU-04, RU-05, RU-06, RU-07, RU-08, RU-09 ,RU-10 , RU-11, RU-12 , RU-13, RU-14, RU-15, RU-16, RU-17 , RU-18, RU-19, RT-01,RT-02, RT-03, RT-04, RT-05, RT-06, RT-07,V-01,V-02,V-03,V-04,V-05,V-06,V-07,V-08,V-09,V-10,V-11,V-12,V-13etV-14.

La modification apportée par le présent article est jointe à l'annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 9

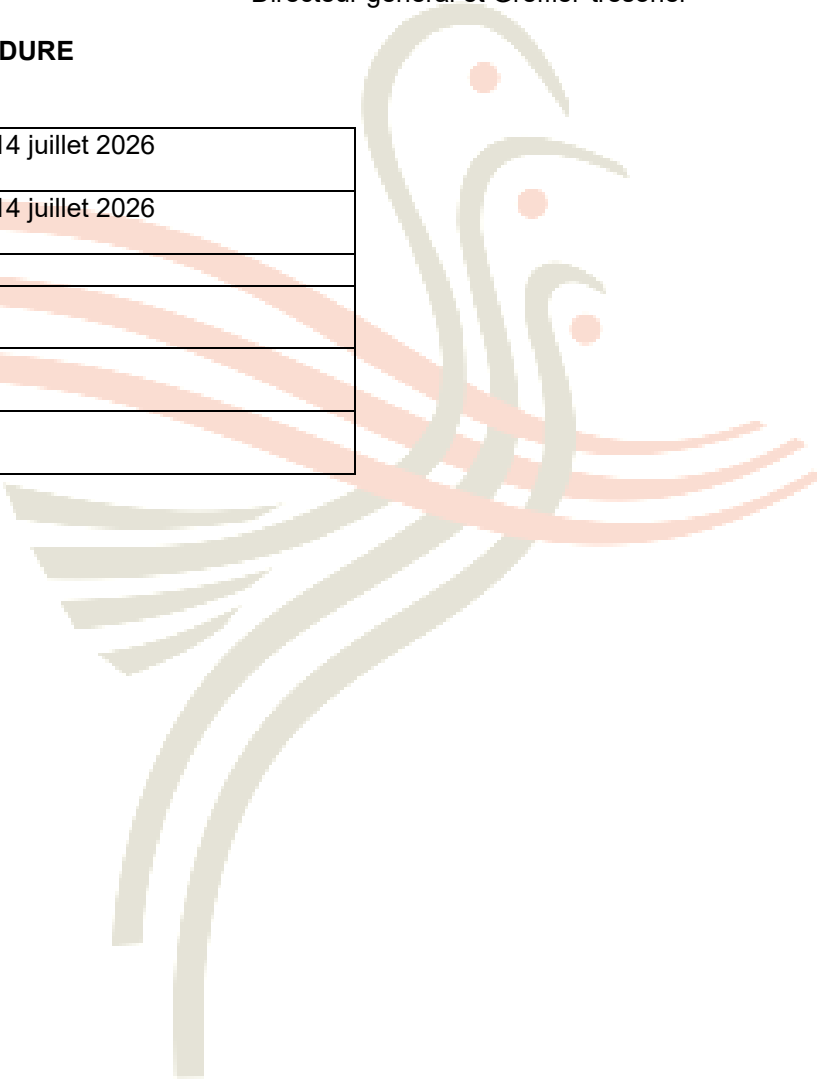
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Tom Arnold
Maire

François Rioux
Directeur général et Greffier-trésorier

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	14 juillet 2026
Adoption du premier projet de règlement :	14 juillet 2026
Consultation publique	
Adoption du second projet de règlement :	
Adoption du règlement :	
Entrée en vigueur :	



**ANNEXE B – GRILLES DES SPÉCIFICATIONS
MODIFIÉES**



RU - 01

1	Groupe / Classe d'usage	H1	C5 ⁽¹⁾	R2	I3	P1	P3			
2	Usage spécifiquement permis				(3)					
3	Usage spécifiquement exclu			(2)						

4	Superficie (m²)	min.	6000	6000						
5	Largeur (m)	min.	50	50						
6	Profondeur	min.	45	45						

7	Isolée	*	*						
8	Jumelée								
9	Contiguë								

10	Avant (m)	min./max.	8/	8						
11	Latérale 1 (m)	min.	5	5						
12	Latérale 2 (m)	min.	5	5						
13	Latérale sur rue (m)	min./max.	8/	8						
14	Arrière (m)	min.	10	10						

15	Hauteur (étages)	min./max.	1/2	1/2							
16	Superficie d'implantation (m²)	min.	60	60							
17	Superficie totale de plancher (m²)	min.	90	90							
18	Largeur du mur avant (m)	min.	7	7							

19	Logement/bâtiment	min./max.	1/1	1/1							
20	Espace bâti/terrain	min./max.	/ 0.3	/ 0.3							

[illegible]

	introuvable. a.136 paragraphe 35 et 143.1 (4)								
--	---	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU LOTISSEMENT

	a.26	a.26	a.26						
	a.29	a.29	a.29						
	a.30	a.30	a.30						
	a.31	a.31	a.31						

NOTES

(1) Seulement sur le chemin Scotch ; (2) Terrain de Camping ; (3) Exploitation forestière (4) Les unités d'habitation accessoires détachées sont autorisées sous forme d'usage conditionnel

DIVERS

NUMÉRO DE ZONE :

RU - 02

USAGES

1	Groupe / Classe d'usage	H1	C5 ⁽¹⁾	P1	P3					
2	Usage spécifiquement permis									
3	Usage spécifiquement exclu									

NORMES DE LOTISSEMENT

4	Superficie (m²)	min.	6000	6000						
5	Largeur (m)	min.	50	50						
6	Profondeur	min.	45	45						

STRUCTURE

7	Isolée	*	*							
8	Jumelée									
9	Contiguë									

MARGES

10	Avant (m)	min./max.	8/	8						
11	Latérale 1 (m)	min.	5	5						
12	Latérale 2 (m)	min.	5	5						
13	Latérale sur rue (m)	min./max.	8/	8						
14	Arrière (m)	min.	10	10						

BÂTIMENT

15	Hauteur (étages)	min./max.	1/2	1/2						
16	Superficie d'implantation (m²)	min.	60	60						
17	Superficie totale de plancher (m²)	min.	90	90						
18	Largeur du mur avant (m)	min.	7	7						

RAPPORTS

19	Logement/bâtiment	min./max.	1/1	1/1						
20	Espace bâti/terrain	min./max.	/ 0.3	/ 0.3						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONAGE

	a. Erreur! Source du renvoi introuv able.	a. Erreur! Source du renvoi introuv able.								
	a. Erreur! Source du renvoi introuv able.	a. Erreur! Source du renvoi introuv able.								
	a. Erreur! Source du renvoi introuv able.	a. Erreur! Source du renvoi introuv able.								
	a. Erreur! Source du renvoi introuv able.	a. Erreur! Source du renvoi introuv able.								

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU LOTISSEMENT

	a.26 a.28 a.29 a.34 a.136 paragraphe 35 et 143.1 (2)	a.26 a.29 a.34							
--	---	----------------------	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

(1) Seulement sur la route 327 (2) Les unités d'habitation accessoires détachées sont autorisées sous forme d'usage conditionnel
--

DIVERS

Toute nouvelle rue ne peut être lotie que dans le respect de l'article 35 du règlement de lotissement 903-2014 PIIA
--

NUMÉRO DE ZONE :

RU - 03

USAGES

1	Groupe / Classe d'usage	H1	R2	I3	P1	P3					
2	Usage spécifiquement permis			(2)							
3	Usage spécifiquement exclu		(1)								

NORMES DE LOTISSEMENT

4	Superficie (m ²)	min.	6000								
5	Largeur (m)	min.	50								
6	Profondeur	min.	45								

STRUCTURE

7	Isolée	*									
8	Jumelée										
9	Contiguë										

MARGES

10	Avant (m)	min./max.	8/								
11	Latérale 1 (m)	min.	5								
12	Latérale 2 (m)	min.	5								
13	Latérale sur rue (m)	min./max.	8/								
14	Arrière (m)	min.	10								

BÂTIMENT

15	Hauteur (étages)	min./max.	1/2								
16	Superficie d'implantation (m ²)	min.	60								
17	Superficie totale de plancher (m ²)	min.	90								
18	Largeur du mur avant (m)	min.	7								

RAPPORTS

19	Logement/bâtiment	min./max.	1/1								
20	Espace bâti/terrain	min./max.	/ 0.3								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONAGE

	a. Erreur! Source du renvoi introuv able.								
	a. Erreur! Source du renvoi introuv able.								
	a. Erreur! Source du renvoi introuv able.								
	a.136 paragrap he 35 et 143.1 (3)								
	a. Erreur! Source du renvoi introuv able.								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU LOTISSEMENT

	a.26								
	a.28								
	a.29								
	a.30								
	a.31								

NOTES

(1) Terrain de Camping ; (2) Exploitation forestière (3) Les unités d'habitation accessoires détachées sont autorisées sous forme d'usage conditionnel

DIVERS

Toute nouvelle rue ne peut être lotie que dans le respect de l'article 35 du règlement de lotissement 903-2014

PIIA

NUMÉRO DE ZONE :

RU - 04

USAGES

1	Groupe / Classe d'usage	H1	R2	I3	P1					
2	Usage spécifiquement permis			(2)						
3	Usage spécifiquement exclu		(1)							

NORMES DE LOTISSEMENT

4	Superficie (m ²)	min.	6000							
5	Largeur (m)	min.	50							
6	Profondeur	min.	45							

STRUCTURE

7	Isolée	*								
8	Jumelée									
9	Contiguë									

MARGES

10	Avant (m)	min./max.	8/								
11	Latérale 1 (m)	min.	5								
12	Latérale 2 (m)	min.	5								
13	Latérale sur rue (m)	min./max.	8/								
14	Arrière (m)	min.	10								

BÂTIMENT

15	Hauteur (étages)	min./max.	1/2								
16	Superficie d'implantation (m ²)	min.	60								
17	Superficie totale de plancher (m ²)	min.	90								
18	Largeur du mur avant (m)	min.	7								

RAPPORTS

19	Logement/bâtiment	min./max.	1/1								
20	Espace bâti/terrain	min./max.	/ 0.3								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONAGE

	a. Erreur! Source du renvoi introuv able. a. Erreur! Source du renvoi introuv able. a.136 paragrap he 35 et 143.1 (3)										
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU LOTISSEMENT

	a.26 a.28 a.29 a.30 a.31										
--	--------------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

(1) Terrain de Camping ; (2) Exploitation forestière (3) Les unités d'habitation accessoires détachées sont autorisées sous forme d'usage conditionnel
--

DIVERS

Toute nouvelle rue ne peut être lotie que dans le respect de l'article 35 du règlement de lotissement 903-2014 PIIA
--



NUMÉRO DE ZONE :

RU - 05

USAGES

1	Groupe / Classe d'usage	H1	R2	I3	P1	P3				
2	Usage spécifiquement permis			(2)						
3	Usage spécifiquement exclu		(1)							

NORMES DE LOTISSEMENT

[illegible]

	a. Erreur! Source du renvoi introuv able.								
--	---	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU LOTISSEMENT

	a.26 a.28 a.29 a.30 a.31								
--	--------------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

(1)Terrain de Camping ; (2) Exploitation forestière (3) Les unités d'habitation accessoires détachées sont autorisées sous forme d'usage conditionnel

DIVERS

Toute nouvelle rue ne peut être lotie que dans le respect de l'article 35 du règlement de lotissement 903-2014 PIIA
--

RU - 06

1	Groupe / Classe d'usage	H1	I3						
2	Usage spécifiquement permis		(1)						
3	Usage spécifiquement exclu								

4	Superficie (m²)	min.	6000								
5	Largeur (m)	min.	500								
6	Profondeur	min.	45								

[illegible]

10	Avant (m)	min./max.	8/							
11	Latérale 1 (m)	min.	5							
12	Latérale 2 (m)	min.	5							
13	Latérale sur rue (m)	min./max.	8/							
14	Arrière (m)	min.	10							

15	Hauteur (étages)	min./max.	1/2						
16	Superficie d'implantation (m²)	min.	60						
17	Superficie totale de plancher (m²)	min.	90						
18	Largeur du mur avant (m)	min.	7						

19	Logement/bâtiment	min./max.	1/1							
20	Espace bâti/terrain	min./max.	/ 0.3							

[illegible]

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU LOTISSEMENT

	a.26 a.28 a.29 a.30 a.31								
--	--------------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

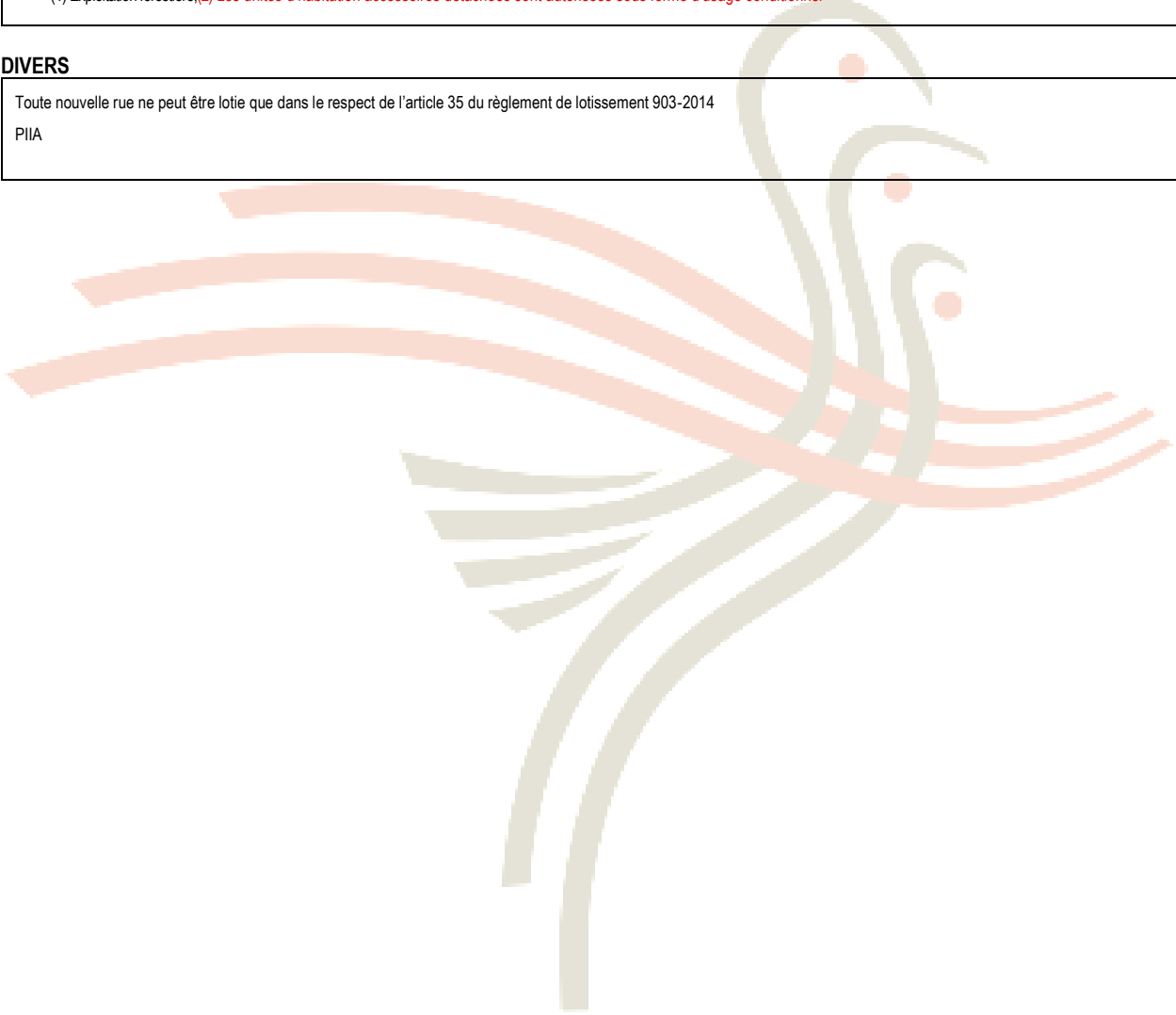
NOTES

(1) Exploitation forestière; (2) Les unités d'habitation accessoires détachées sont autorisées sous forme d'usage conditionnel

DIVERS

Toute nouvelle rue ne peut être lotie que dans le respect de l'article 35 du règlement de lotissement 903-2014

PIIA



RU - 07

[illegible]

4	Superficie (m²)	min.	6000							
5	Largeur (m)	min.	50							
6	Profondeur	min.	45							

[illegible]

10	Avant (m)	min./max.	8/							
11	Latérale 1 (m)	min.	5							
12	Latérale 2 (m)	min.	5							
13	Latérale sur rue (m)	min./max.	8/							
14	Arrière (m)	min.	10							

15	Hauteur (étages)	min./max.	1/2							
16	Superficie d'implantation (m²)	min.	60							
17	Superficie totale de plancher (m²)	min.	90							
18	Largeur du mur avant (m)	min.	7							

19	Logement/bâtiment	min./max.	1/1								
20	Espace bâti/terrain	min./max.	/ 0.3								

	a. Erreur! Source du renvoi introuv able. a.136 paragrap he 35 et 143.1(1)								
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

	a. Erreur! Source du renvoi introuv able.								
--	---	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU LOTISSEMENT

	a.26 a.28 a.30 a.31								
--	------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

(1) Les unités d'habitation accessoires détachées sont autorisées sous forme d'usage conditionnel

DIVERS

Toute nouvelle rue ne peut être lotie que dans le respect de l'article 35 du règlement de lotissement 903-2014 PIIA
--

NUMÉRO DE ZONE :

RU - 08

USAGES

1	Groupe / Classe d'usage	H1	P1								
2	Usage spécifiquement permis – Exploitation forestière – Industrie d'extraction et d'exploitation de ressources Amendé. 2017, Règlement RU-902-05-2017.	I3									
3	Usage spécifiquement exclu										

NORMES DE LOTISSEMENT

4	Superficie (m ²)	min.	6000								
5	Largeur (m)	min.	50								
6	Profondeur	min.	45								

STRUCTURE

7	Isolée	*									
8	Jumelée										
9	Contiguë										

MARGES

10	Avant (m)	min./max.	8/								
11	Latérale 1 (m)	min.	5								
12	Latérale 2 (m)	min.	5								
13	Latérale sur rue (m)	min./max.	8/								
14	Arrière (m)	min.	10								

BÂTIMENT

15	Hauteur (étages)	min./max.	1/2								
16	Superficie d'implantation (m ²)	min.	60								
17	Superficie totale de plancher (m ²)	min.	90								
18	Largeur du mur avant (m)	min.	7								

RAPPORTS

19	Logement/bâtiment	min./max.	1/1								
20	Espace bâti/terrain	min./max.	/ 0.3								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONAGE

	a. Erreur! Source du renvoi introuv able. a. Erreur! Source du renvoi introuv able. a. Erreur! Source du renvoi introuv able. a. Erreur! Source du renvoi introuv able. a.136 paragrap he 35 et 143.1 (1) a. Erreur! Source du renvoi introuv able.									
--	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU LOTISSEMENT

	a.26 a.28 a.29 a.30 a.31									
--	--------------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

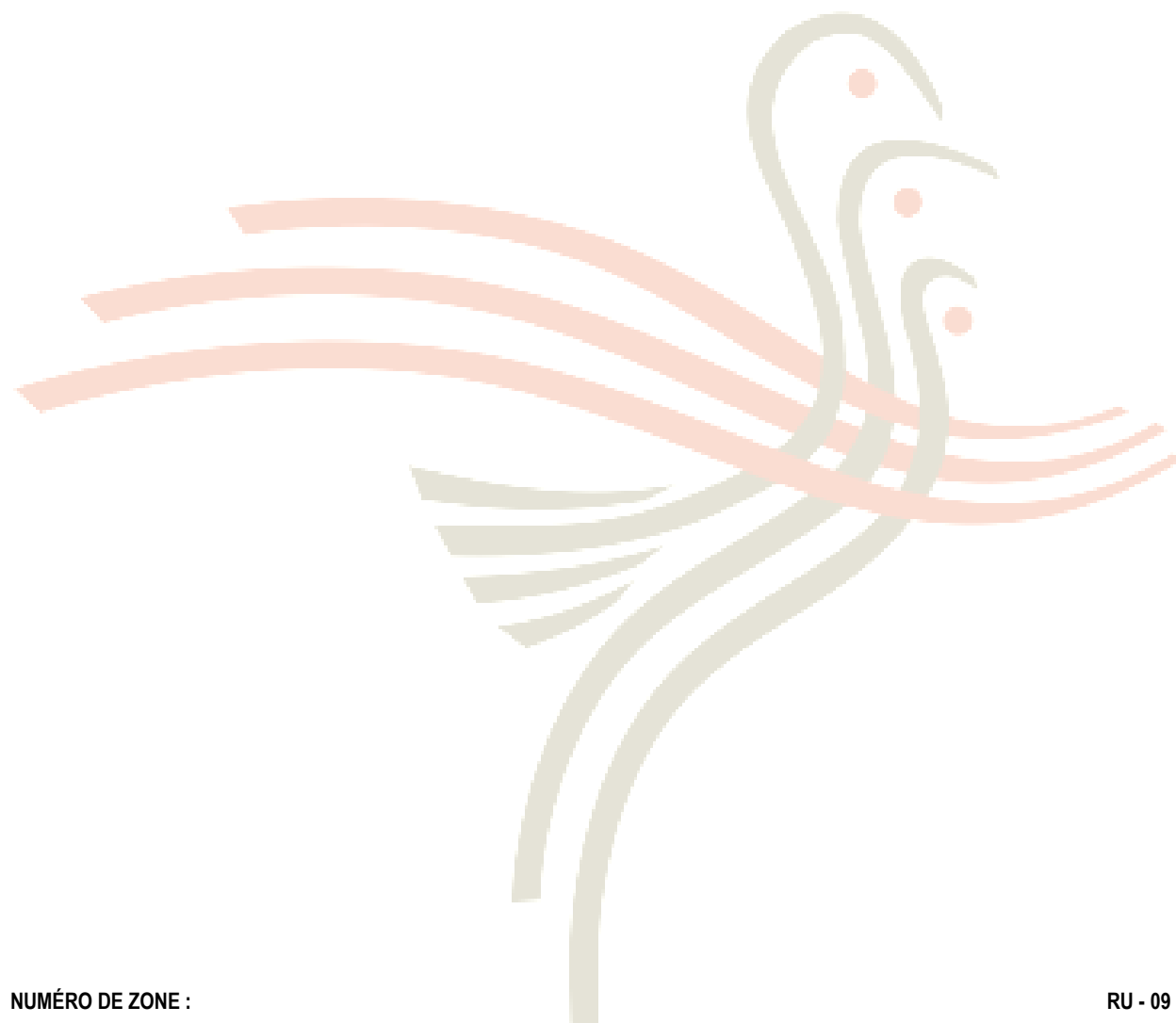
NOTES

(1) Les unités d'habitation accessoires détachées sont autorisées sous forme d'usage conditionnel

DIVERS

Toute nouvelle rue ne peut être lotie que dans le respect de l'article 35 du règlement de lotissement 903-2014

PIIA



NUMÉRO DE ZONE :

RU - 09

USAGES

1	Groupe / Classe d'usage	H1	P1							
2	Usage spécifiquement permis									
3	Usage spécifiquement exclu									

NORMES DE LOTISSEMENT

4	Superficie (m²)	min.	6000							
5	Largeur (m)	min.	50							
6	Profondeur	min.	45							

STRUCTURE

7	Isolée	*								
8	Jumelée									
9	Contiguë									

MARGES

10	Avant (m)	min./max.	8/							
11	Latérale 1 (m)	min.	5							
12	Latérale 2 (m)	min.	5							
13	Latérale sur rue (m)	min./max.	8/							
14	Arrière (m)	min.	10							

BÂTIMENT

15	Hauteur (étages)	min./max.	1/2							
16	Superficie d'implantation (m ²)	min.	60							
17	Superficie totale de plancher (m ²)	min.	90							
18	Largeur du mur avant (m)	min.	7							

RAPPORTS

19	Logement/bâtiment	min./max.	1/1							
20	Espace bâti/terrain	min./max.	/ 0.3							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONAGE

	a. Erreur! Source du renvoi introuv able. a. Erreur! Source du renvoi introuv able. a. Erreur! Source du renvoi introuv able. a. Erreur! Source du renvoi introuv able. a.136 paragrap he 35 et 143.1 (1) a. Erreur! Source du renvoi introuv able.								
--	---	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU LOTISSEMENT

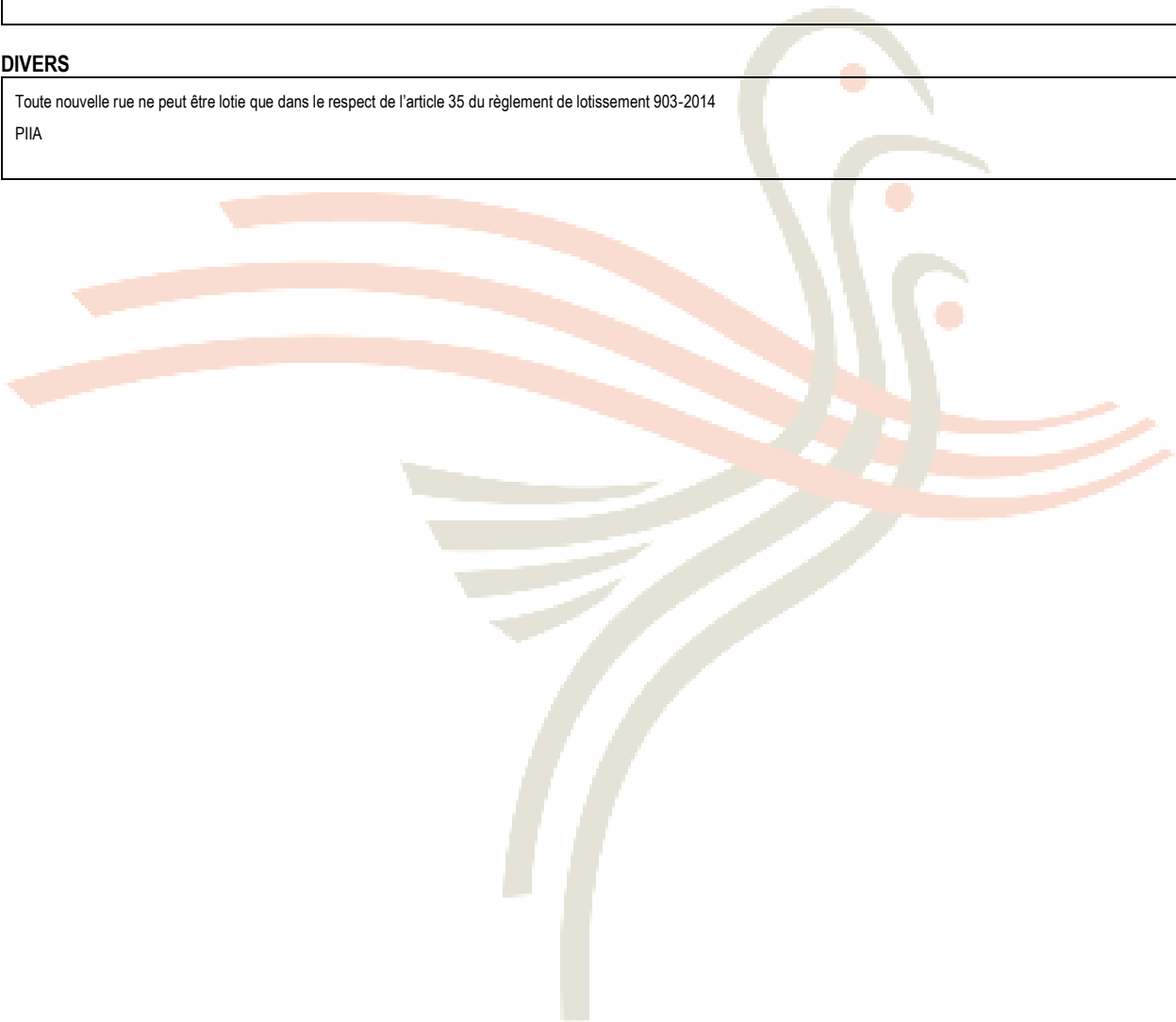
	a.26								
	a.28								
	a.30								
	a.31								
	a.34								

NOTES

(1) Les unités d'habitation accessoires détachées sont autorisées sous forme d'usage conditionnel

DIVERS

Toute nouvelle rue ne peut être lotie que dans le respect de l'article 35 du règlement de lotissement 903-2014
PIIA



RU - 10

[illegible]

4	Superficie (m²)	min.	6000							
5	Largeur (m)	min.	50							
6	Profondeur	min.	45							

[illegible]

10	Avant (m)	min./max.	8/							
11	Latérale 1 (m)	min.	5							
12	Latérale 2 (m)	min.	5							
13	Latérale sur rue (m)	min./max.	8/							
14	Arrière (m)	min.	10							

15	Hauteur (étages)	min./max.	1/2							
16	Superficie d'implantation (m²)	min.	60							
17	Superficie totale de plancher (m²)	min.	90							
18	Largeur du mur avant (m)	min.	7							

19	Logement/bâtiment	min./max.	1/1						
20	Espace bâti/terrain	min./max.	/ 0.3						

[illegible]

	paragraphe 35 et 143.1 (2) a. Erreur! Source du renvoi introuvable.								
--	---	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU LOTISSEMENT

	a.26 a.28 a.29								
--	----------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

(1) Exploitation forestière ; (2) Les unités d'habitation accessoires détachées sont autorisées sous forme d'usage conditionnel

NUMÉRO DE ZONE :

RU - 11

USAGES

1	Groupe / Classe d'usage	H1	P1						
2	Usage spécifiquement permis – Exploitation forestière – Industrie d'extraction et d'exploitation de ressources Amendé. 2017, Règlement RU-902-05-2017.	I3							
3	Usage spécifiquement exclu								

NORMES DE LOTISSEMENT

4	Superficie (m²)	min.	6000						
5	Largeur (m)	min.	50						
6	Profondeur	min.	45						

STRUCTURE

7	Isolée	*							
8	Jumelée								
9	Contiguë								

MARGES

10	Avant (m)	min./max.	8/						
11	Latérale 1 (m)	min.	5						
12	Latérale 2 (m)	min.	5						
13	Latérale sur rue (m)	min./max.	8/						
14	Arrière (m)	min.	10						

BÂTIMENT

15	Hauteur (étages)	min./max.	1/2						
16	Superficie d'implantation (m²)	min.	60						
17	Superficie totale de plancher (m²)	min.	90						
18	Largeur du mur avant (m)	min.	7						

RAPPORTS

19	Logement/bâtiment	min./max.	1/1								
20	Espace bâti/terrain	min./max.	/ 0.3								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONAGE

	a. Erreur! Source du renvoi introuv able. a. Erreur! Source du renvoi introuv able. a. Erreur! Source du renvoi introuv able. a.136 paragrap he 35 et 143.1 (1) a. Erreur! Source du renvoi introuv able.									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU LOTISSEMENT

	a.26 a.28 a.29								
--	----------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

(1) Les unités d'habitation accessoires détachées sont autorisées sous forme d'usage conditionnel

DIVERS

Toute nouvelle rue ne peut être lotie que dans le respect de l'article 35 du règlement de lotissement 903-2014
PIIA

RU - 12

9	Contiguë									
---	----------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

MARGES

10	Avant (m)	min./max.	8/							
11	Latérale 1 (m)	min.	5							
12	Latérale 2 (m)	min.	5							
13	Latérale sur rue (m)	min./max.	8/							
14	Arrière (m)	min.	10							

BÂTIMENT

15	Hauteur (étages)	min./max.	1/2							
16	Superficie d'implantation (m ²)	min.	60							
17	Superficie totale de plancher (m ²)	min.	90							
18	Largeur du mur avant (m)	min.	7							

RAPPORTS

19	Logement/bâtiment	min./max.	1/1							
20	Espace bâti/terrain	min./max.	/ 0.3							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONAGE

	a. Erreur! Source du renvoi introuv able.									
	a. Erreur! Source du renvoi introuv able.									
	a. Erreur! Source du renvoi introuv able.									
	a.136 paragrap he 35 et 143.1 (1)									
	a. Erreur! Source du renvoi introuv able.									

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU LOTISSEMENT

	a.26 a.28 a.29									
--	----------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

(1) Les unités d'habitation accessoires détachées sont autorisées sous forme d'usage conditionnel

DIVERS

Toute nouvelle rue ne peut être lotie que dans le respect de l'article 35 du règlement de lotissement 903-2014
PIIA



NUMÉRO DE ZONE : RU - 13

RU - 13

USAGES

[illegible]

NORMES DE LOTISSEMENT

4	Superficie (m²)	min.	6000							
5	Largeur (m)	min.	50							
6	Profondeur	min.	45							

STRUCTURE

7	Isolée	*							
8	Jumelée								
9	Contiguë								

MARGES

10	Avant (m)	min./max.	8/								
11	Latérale 1 (m)	min.	5								
12	Latérale 2 (m)	min.	5								
13	Latérale sur rue (m)	min./max.	8/								
14	Arrière (m)	min.	10								

BÂTIMENT

15	Hauteur (étages)	min./max.	1/2							
16	Superficie d'implantation (m²)	min.	60							
17	Superficie totale de plancher (m²)	min.	90							
18	Largeur du mur avant (m)	min.	7							

RAPPORTS

19	Logement/bâtiment	min./max.	1/1								
20	Espace bâti/terrain	min./max.	/ 0.3								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONAGE

	a. Erreur! Source du renvoi introuv able.								
	a.136 paragrap he 35 et 143.1 (1)								
	a. Erreur! Source du renvoi introuv able.								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU LOTISSEMENT

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À L'ÉCOLEMENT									
	a.26								
	a.28								
	a.29								

NOTES

(1) Les unités d'habitation accessoires détachées sont autorisées sous forme d'usage conditionnel

DIVERS

Toute nouvelle rue ne peut être lotie que dans le respect de l'article 35 du règlement de lotissement 903-2014

PIIA



RU - 14

[illegible]

NORMES DE LOGEMENT									
4	Superficie (m ²)	min.	6000						
5	Largeur (m)	min.	50						
6	Profondeur	min.	45						

[illegible]

10	Avant (m)	min./max.	8/							
11	Latérale 1 (m)	min.	5							
12	Latérale 2 (m)	min.	5							
13	Latérale sur rue (m)	min./max.	8/							
14	Arrière (m)	min.	10							

15	Hauteur (étages)	min./max.	1/2							
16	Superficie d'implantation (m²)	min.	60							
17	Superficie totale de plancher (m²)	min.	90							
18	Largeur du mur avant (m)	min.	7							

19	Logement/bâtiment	min./max.	1/1						
20	Espace bâti/terrain	min./max.	/ 0.3						

LISTE COMMUNE PARTICULIÈRES AGRICULTURE							
	a. Erreur! Source du renvoi introuv able. a.136 paragrap he 35 et 143.1 (1)						
	a. Erreur! Source du renvoi introuv						

	able.								
--	-------	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU LOTISSEMENT

	a.26 a.28 a.29								
--	----------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

(1) Les unités d'habitation accessoires détachées sont autorisées sous forme d'usage conditionnel

DIVERS

Toute nouvelle rue ne peut être lotie que dans le respect de l'article 35 du règlement de lotissement 903-2014 PIIA
--

NUMÉRO DE ZONE :

RU - 15

USAGES

1	Groupe / Classe d'usage	H1	R2	P1	I3						
2	Usage spécifiquement permis				(2)						
3	Usage spécifiquement exclu		(1)								

NORMES DE LOTISSEMENT

4	Superficie (m ²)	min.	6000								
5	Largeur (m)	min.	50								
6	Profondeur	min.	45								

STRUCTURE

7	Isolée	*									
8	Jumelée										
9	Contiguë										

MARGES

10	Avant (m)	min./max.	8/								
11	Latérale 1 (m)	min.	5								
12	Latérale 2 (m)	min.	5								
13	Latérale sur rue (m)	min./max.	8/								
14	Arrière (m)	min.	10								

BÂTIMENT

15	Hauteur (étages)	min./max.	1/2								
16	Superficie d'implantation (m ²)	min.	60								
17	Superficie totale de plancher (m ²)	min.	90								
18	Largeur du mur avant (m)	min.	7								

RAPPORTS

19	Logement/bâtiment	min./max.	1/1								
20	Espace bâti/terrain	min./max.	/ 0.3								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONAGE

	a. Erreur! Source du renvoi introuv able.	a. Erreur! Source du renvoi introuv able.							
	a. Erreur! Source du renvoi introuv able.								
	a.136 paragrap he 35 et 143.1 (3)								
	a. Erreur! Source du renvoi introuv able.								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU LOTISSEMENT

	a.26 a.28 a.29								
--	----------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

(1) Terrain de Camping ; (2) Exploitation forestière (3) Les unités d'habitation accessoires détachées sont autorisées sous forme d'usage conditionnel
--

DIVERS

Toute nouvelle rue ne peut être lotie que dans le respect de l'article 35 du règlement de lotissement 903-2014 PIIA
--

NUMÉRO DE ZONE :

RU - 16

USAGES

1	Groupe / Classe d'usage	H1	R2	P1	I3						
2	Usage spécifiquement permis				(2)						
3	Usage spécifiquement exclu		(1)								

NORMES DE LOTISSEMENT

4	Superficie (m²)	min.	6000								
5	Largeur (m)	min.	50								
6	Profondeur	min.	45								

STRUCTURE

7	Isolée	*									
8	Jumelée										
9	Contiguë										

MARGES

10	Avant (m)	min./max.	8/								
11	Latérale 1 (m)	min.	5								
12	Latérale 2 (m)	min.	5								
13	Latérale sur rue (m)	min./max.	8/								

14	Arrière (m)	min.	10								
----	-------------	------	----	--	--	--	--	--	--	--	--

BÂTIMENT

15	Hauteur (étages)	min./max.	1/2								
16	Superficie d'implantation (m²)	min.	60								
17	Superficie totale de plancher (m²)	min.	90								
18	Largeur du mur avant (m)	min.	7								

RAPPORTS

19	Logement/bâtiment	min./max.	1/1								
20	Espace bâti/terrain	min./max.	/ 0.3								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONAGE

	a. Erreur! Source du renvoi introuv able. a.136 paragrap he 35 et 143.1 (3)	a. Erreur! Source du renvoi introuv able.									
	a. Erreur! Source du renvoi introuv able.										

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU LOTISSEMENT

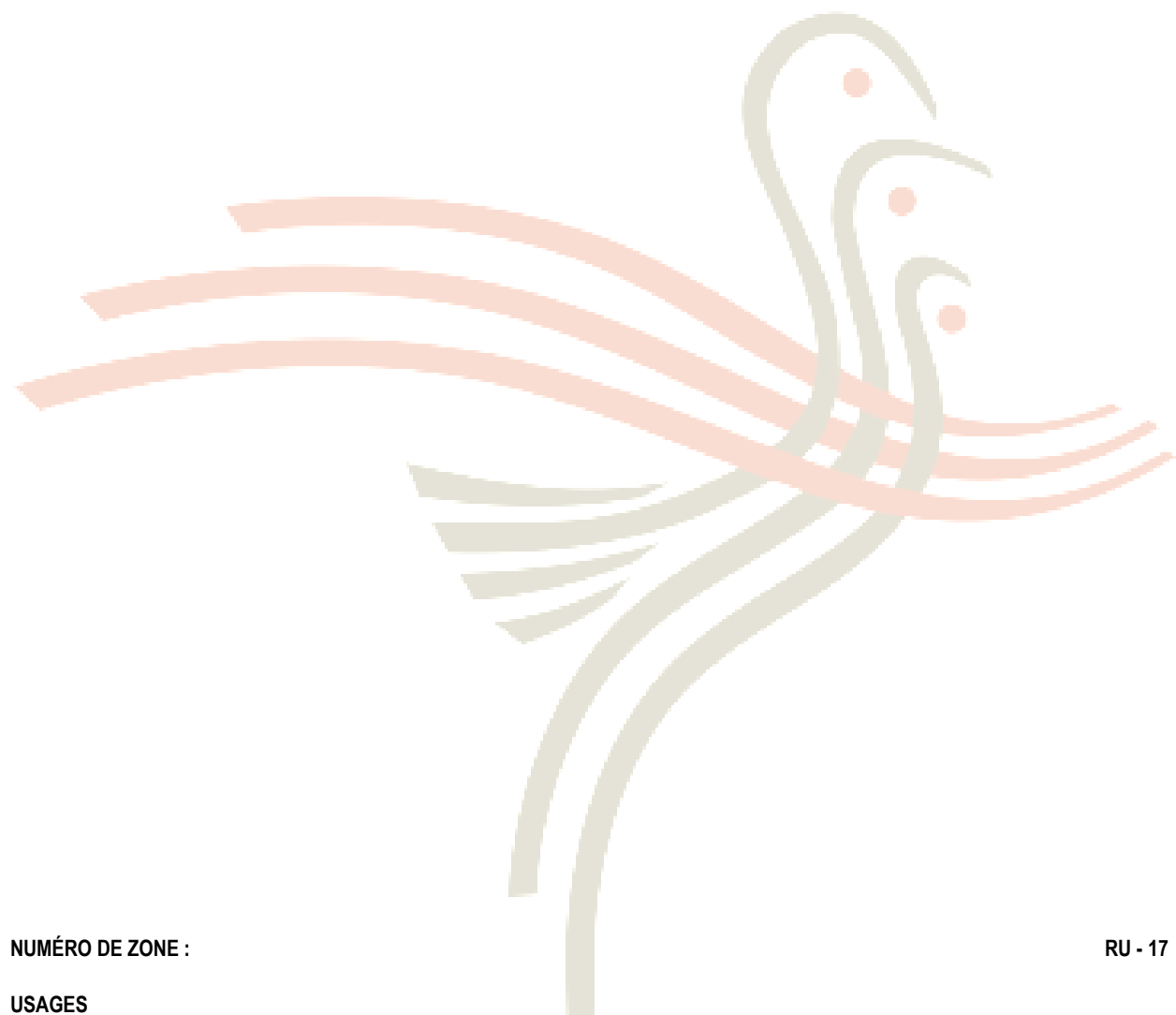
	a.26 a.28 a.29										
--	----------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

(1) Terrain de Camping ; (2) Exploitation forestière (3) Les unités d'habitation accessoires détachées sont autorisées sous forme d'usage conditionnel
--

DIVERS

Toute nouvelle rue ne peut être lotie que dans le respect de l'article 35 du règlement de lotissement 903-2014 PIIA
--



NUMÉRO DE ZONE :

RU - 17

USAGES

1	Groupe / Classe d'usage	H1								
2	Usage spécifiquement permis – Exploitation forestière – Industrie d'extraction et d'exploitation de ressources Amendé. 2017, Règlement RU-902-05-2017.	I3								
3	Usage spécifiquement exclu									

NORMES DE LOTISSEMENT

4	Superficie (m²)	min.	6000								
5	Largeur (m)	min.	50								
6	Profondeur	min.	45								

STRUCTURE

7	Isolée		*								
8	Jumelée										
9	Contiguë										

MARGES

10	Avant (m)	min./max.	8/								
11	Latérale 1 (m)	min.	5								
12	Latérale 2 (m)	min.	5								
13	Latérale sur rue (m)	min./max.	8/								
14	Arrière (m)	min.	10								

BÂTIMENT

15	Hauteur (étages)	min./max.	1/2								
16	Superficie d'implantation (m²)	min.	60								
17	Superficie totale de plancher (m²)	min.	90								
18	Largeur du mur avant (m)	min.	7								

RAPPORTS

19	Logement/bâtiment	min./max.	1/1								
20	Espace bâti/terrain	min./max.	/ 0.3								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONAGE

	a. Erreur! Source du renvoi introuv able. a.136 paragrap he 35 et 143.1 (1) a. Erreur! Source du renvoi introuv able.										
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU LOTISSEMENT

	a.26 a.28 a.29										
--	----------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

(1) Les unités d'habitation accessoires détachées sont autorisées sous forme d'usage conditionnel

DIVERS

Toute nouvelle rue ne peut être lotie que dans le respect de l'article 35 du règlement de lotissement 903-2014



NUMÉRO DE ZONE :

RU - 18

USAGES

1	Groupe / Classe d'usage	H1	I3	P1						
2	Usage spécifiquement permis		(1)							
3	Usage spécifiquement exclu									

NORMES DE LOTISSEMENT

4	Superficie (m²)	min.	6000							
5	Largeur (m)	min.	50							
6	Profondeur	min.	45							

STRUCTURE

7	Isolée	*								
8	Jumelée									
9	Contiguë									

MARGES

10	Avant (m)	min./max.	8/							
11	Latérale 1 (m)	min.	5							
12	Latérale 2 (m)	min.	5							
13	Latérale sur rue (m)	min./max.	8/							
14	Arrière (m)	min.	10							

BÂTIMENT

15	Hauteur (étages)	min./max.	1/2							
16	Superficie d'implantation (m²)	min.	60							
17	Superficie totale de plancher (m²)	min.	90							
18	Largeur du mur avant (m)	min.	7							

RAPPORTS

19	Logement/bâtiment	min./max.	1/1							
20	Espace bâti/terrain	min./max.	/ 0.3							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONAGE

	a. Erreur! Source du renvoi introuv able. a.136 paragrap he 35 et 143.1 (2) a. Erreur! Source du renvoi introuv able.									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU LOTISSEMENT

	a.26 a.28 a.29									
--	----------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

(1) Exploitation forestière (2) Les unités d'habitation accessoires détachées sont autorisées sous forme d'usage conditionnel

DIVERS

Toute nouvelle rue ne peut être lotie que dans le respect de l'article 35 du règlement de lotissement 903-2014
PIIA



NUMÉRO DE ZONE :

RU - 19

USAGES

1	Groupe / Classe d'usage	H1	I3							
2	Usage spécifiquement permis		(1)							
3	Usage spécifiquement exclu									

NORMES DE LOTISSEMENT

4	Superficie (m ²)	min.	6000							
5	Largeur (m)	min.	50							
6	Profondeur	min.	45							

STRUCTURE

7	Isolée	*								
8	Jumelée									
9	Contiguë									

MARGES

10	Avant (m)	min./max.	8/							
11	Latérale 1 (m)	min.	5							
12	Latérale 2 (m)	min.	5							
13	Latérale sur rue (m)	min./max.	8/							
14	Arrière (m)	min.	10							

BÂTIMENT

15	Hauteur (étages)	min./max.	1/2							
16	Superficie d'implantation (m ²)	min.	60							
17	Superficie totale de plancher (m ²)	min.	90							
18	Largeur du mur avant (m)	min.	7							

RAPPORTS

19	Logement/bâtiment	min./max.	1/1							
20	Espace bâti/terrain	min./max.	/ 0.3							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONAGE

	a. 134 a.136 paragraphe 35 et 143.1 (2) a. 150									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU LOTISSEMENT

	a.26 a.28 a.29 a.30 a.31									
--	--------------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

(1)	Exploitation forestière ; (2) Les unités d'habitation accessoires détachées sont autorisées sous forme d'usage conditionnel
-----	---

DIVERS

Toute nouvelle rue ne peut être lotie que dans le respect de l'article 35 du règlement de lotissement RU-903-2014

PIIA

NUMÉRO DE ZONE :

V - 01

USAGES

[illegible]

NORMES DE LOTISSEMENT

4	Superficie (m²)	min.	6000							
5	Largeur (m)	min.	50							
6	Profondeur	min.	45							

STRUCTURE

[illegible]

MARGES

10	Avant (m)	min./max.	8/								
11	Latérale 1 (m)	min.	5								
12	Latérale 2 (m)	min.	5								
13	Latérale sur rue (m)	min./max.	8/								
14	Arrière (m)	min.	10								

BÂTIMENT

15	Hauteur (étages)	min./max.	1/2							
16	Superficie d'implantation (m²)	min.	60							
17	Superficie totale de plancher (m²)	min.	90							
18	Largeur du mur avant (m)	min.	7							

RAPPORTS

19	Logement/bâtiment	min./max.	1/1							
20	Espace bâti/terrain	min./max.	/ 0.3							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONAGE

[illegible]

	a. Erreur! Source du renvoi introuv able.								
--	---	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU LOTISSEMENT

	a.26 a.28 a.29								
--	----------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

(1) Les unités d'habitation accessoires détachées sont autorisées sous forme d'usage conditionnel

DIVERS

Toute nouvelle rue ne peut être lotie que dans le respect de l'article 35 du règlement de lotissement 903-2014 PIIA
--

V - 02

[illegible]

NORMES DE LOGEMENT									
4	Superficie (m²)	min.	6000						
5	Largeur (m)	min.	50						
6	Profondeur	min.	45						

STRUCTURE									
7	Isolée	*							
8	Jumelée								
9	Contiguë								

10	Avant (m)	min./max.	8/							
11	Latérale 1 (m)	min.	5							
12	Latérale 2 (m)	min.	5							
13	Latérale sur rue (m)	min./max.	8/							
14	Arrière (m)	min.	10							

15	Hauteur (étages)	min./max.	1/2						
16	Superficie d'implantation (m²)	min.	60						
17	Superficie totale de plancher (m²)	min.	90						
18	Largeur du mur avant (m)	min.	7						

19	Logement/bâtiment	min./max.	1/1								
----	-------------------	-----------	-----	--	--	--	--	--	--	--	--

20	Espace bâti/terrain	min./max.	/ 0.3								
----	---------------------	-----------	-------	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONAGE

	a. Erreur! Source du renvoi introuv able. a. Erreur! Source du renvoi introuv able. a.136 paragrap he 35 et 143.1 (1) a. Erreur! Source du renvoi introuv able.								
--	---	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU LOTISSEMENT

	a.26 a.28 a.29								
--	----------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

(1) Les unités d'habitation accessoires détachées sont autorisées sous forme d'usage conditionnel

DIVERS

Toute nouvelle rue ne peut être lotie que dans le respect de l'article 35 du règlement de lotissement 903-2014 PIIA
--



V - 03

USAGES									
1	Groupe / Classe d'usage	H1							
2	Usage spécifiquement permis								
3	Usage spécifiquement exclu								

FORMES DE LOGEMENT										
4	Superficie (m²)	min.	6000							
5	Largeur (m)	min.	50							
6	Profondeur	min.	45							

7	Isolée	*								
8	Jumelée									
9	Contiguë									

10	Avant (m)	min./max.	8/							
11	Latérale 1 (m)	min.	5							
12	Latérale 2 (m)	min.	5							
13	Latérale sur rue (m)	min./max.	8/							
14	Arrière (m)	min.	10							

BÂTIMENT

15	Hauteur (étages)	min./max.	1/2								
16	Superficie d'implantation (m ²)	min.	60								
17	Superficie totale de plancher (m ²)	min.	90								
18	Largeur du mur avant (m)	min.	7								

RAPPORTS

19	Logement/bâtiment	min./max.	1/1								
20	Espace bâti/terrain	min./max.	/ 0.3								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONAGE

	a. Erreur! Source du renvoi introuv able. a. Erreur! Source du renvoi introuv able. a. Erreur! Source du renvoi introuv able. a.136 paragrap he 35 et 143.1 (1) a. Erreur! Source du renvoi introuv able.									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU LOTISSEMENT

	a.26 a.28 a.29									
--	----------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

(1) Les unités d'habitation accessoires détachées sont autorisées sous forme d'usage conditionnel

DIVERS

Toute nouvelle rue ne peut être lotie que dans le respect de l'article 35 du règlement de lotissement 903-2014 PIIA
--

1	Groupe / Classe d'usage	H1							
2	Usage spécifiquement permis								
3	Usage spécifiquement exclu								

4	Superficie (m²)	min.	6000							
5	Largeur (m)	min.	50							
6	Profondeur	min.	45							

7	Isolée	*								
8	Jumelée									
9	Contiguë									

10	Avant (m)	min./max.	8/							
11	Latérale 1 (m)	min.	5							
12	Latérale 2 (m)	min.	5							
13	Latérale sur rue (m)	min./max.	8/							
14	Arrière (m)	min.	10							

15	Hauteur (étages)	min./max.	1/2								
16	Superficie d'implantation (m²)	min.	60								
17	Superficie totale de plancher (m²)	min.	90								
18	Largeur du mur avant (m)	min.	7								

19	Logement/bâtiment	min./max.	1/1								
20	Espace bâti/terrain	min./max.	/ 0.3								

[illegible]

		143.1 (1) a. Erreur! Source du renvoi introuv able.									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU LOTISSEMENT

	a.26 a.28 a.29									
--	----------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

(1) Les unités d'habitation accessoires détachées sont autorisées sous forme d'usage conditionnel

NUMÉRO DE ZONE :

V - 05

USAGES

1	Groupe / Classe d'usage	H1								
2	Usage spécifiquement permis									
3	Usage spécifiquement exclu									

NORMES DE LOTISSEMENT

4	Superficie (m ²)	min.	6000							
5	Largeur (m)	min.	50							
6	Profondeur	min.	45							

STRUCTURE

7	Isolée	*								
8	Jumelée									
9	Contiguë									

MARGES

10	Avant (m)	min./max.	8/							
11	Latérale 1 (m)	min.	5							
12	Latérale 2 (m)	min.	5							
13	Latérale sur rue (m)	min./max.	8/							
14	Arrière (m)	min.	10							

BÂTIMENT

15	Hauteur (étages)	min./max.	1/2							
16	Superficie d'implantation (m ²)	min.	60							
17	Superficie totale de plancher (m ²)	min.	90							
18	Largeur du mur avant (m)	min.	7							

RAPPORTS

19	Logement/bâtiment	min./max.	1/1							
20	Espace bâti/terrain	min./max.	/ 0.3							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONAGE

	a. Erreur! Source du renvoi introuv able. a. Erreur! Source du renvoi introuv able. a. Erreur! Source du renvoi introuv able. a. Erreur! Source du renvoi introuv able. a.136 paragrap he 35 et 143.1 (1) a. Erreur! Source du renvoi introuv able.								
--	---	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU LOTISSEMENT

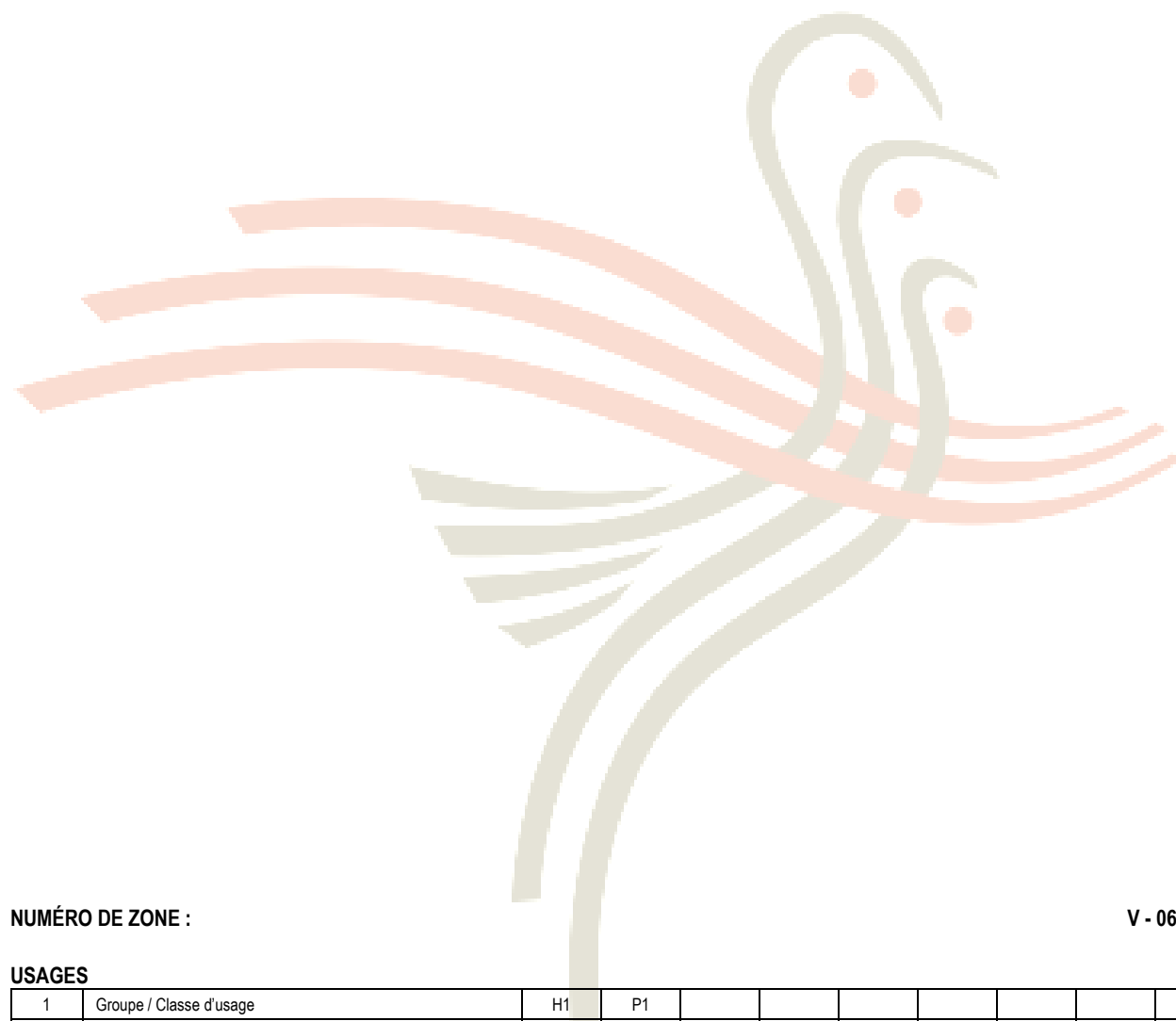
	a.26 a.28 a.29 a.30 a.31								
--	--------------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

(1) Les unités d'habitation accessoires détachées sont autorisées sous forme d'usage conditionnel
--

DIVERS

Toute nouvelle rue ne peut être lotie que dans le respect de l'article 35 du règlement de lotissement 903-2014 PIIA
--



NUMÉRO DE ZONE :

V - 06

USAGES

1	Groupe / Classe d'usage	H1	P1							
2	Usage spécifiquement permis									
3	Usage spécifiquement exclu									

NORMES DE LOTISSEMENT

4	Superficie (m²)	min.	6000							
5	Largeur (m)	min.	50							
6	Profondeur	min.	45							

STRUCTURE

7	Isolée	*								
---	--------	---	--	--	--	--	--	--	--	--

8	Jumelée									
9	Contiguë									

MARGES

10	Avant (m)	min./max.	8/							
11	Latérale 1 (m)	min.	5							
12	Latérale 2 (m)	min.	5							
13	Latérale sur rue (m)	min./max.	8/							
14	Arrière (m)	min.	10							

BÂTIMENT

15	Hauteur (étages)	min./max.	1/2							
16	Superficie d'implantation (m²)	min.	60							
17	Superficie totale de plancher (m²)	min.	90							
18	Largeur du mur avant (m)	min.	7							

RAPPORTS

19	Logement/bâtiment	min./max.	1/1							
20	Espace bâti/terrain	min./max.	/ 0.3							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONAGE

	a. Erreur! Source du renvoi introuv able. a.136 paragrap he 35 et 143.1 (1)									
	a. Erreur! Source du renvoi introuv able.									

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU LOTISSEMENT

	a.26 a.28 a.29									
--	----------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

(1) Les unités d'habitation accessoires détachées sont autorisées sous forme d'usage conditionnel

DIVERS

Toute nouvelle rue ne peut être lotie que dans le respect de l'article 35 du règlement de lotissement 903-2014 PIIA
--

[illegible]

NORMES DE LOTISSEMENT

4	Superficie (m ²)	min.	6000								
5	Largeur (m)	min.	50								
6	Profondeur	min.	45								

STRUCTURE

7	Isolée	*									
8	Jumelée										
9	Contiguë										

MARGES

10	Avant (m)	min./max.	8/								
11	Latérale 1 (m)	min.	5								
12	Latérale 2 (m)	min.	5								
13	Latérale sur rue (m)	min./max.	8/								
14	Arrière (m)	min.	10								

BÂTIMENT

15	Hauteur (étages)	min./max.	1/2								
16	Superficie d'implantation (m ²)	min.	60								
17	Superficie totale de plancher (m ²)	min.	90								
18	Largeur du mur avant (m)	min.	7								

RAPPORTS

19	Logement/bâtiment	min./max.	1/1								
20	Espace bâti/terrain	min./max.	/ 0.3								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONAGE

	a. Erreur! Source du renvoi introuv able. a.136 paragrap he 35 et 143.1 (2) a. Erreur! Source du renvoi introuv able. a.150.1									
--	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU LOTISSEMENT

	a.26 a.28 a.29 a.30 a.31									
--	--------------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

(1) Les unités d'habitation accessoires détachées sont autorisées sous forme d'usage conditionnel

DIVERS

Toute nouvelle rue ne peut être lotie que dans le respect de l'article 35 du règlement de lotissement 903-2014

PIIA



NUMÉRO DE ZONE :

V - 08

USAGES

1	Groupe / Classe d'usage	H1	P1							
2	Usage spécifiquement permis									
3	Usage spécifiquement exclu									

NORMES DE LOTISSEMENT

4	Superficie (m ²)	min.	6000							
5	Largeur (m)	min.	50							
6	Profondeur	min.	45							

STRUCTURE

7	Isolée	*								
8	Jumelée									
9	Contiguë									

MARGES

10	Avant (m)	min./max.	8/							
11	Latérale 1 (m)	min.	5							
12	Latérale 2 (m)	min.	5							
13	Latérale sur rue (m)	min./max.	8/							
14	Arrière (m)	min.	10							

BÂTIMENT

15	Hauteur (étages)	min./max.	1/2							
16	Superficie d'implantation (m ²)	min.	60							
17	Superficie totale de plancher (m ²)	min.	90							
18	Largeur du mur avant (m)	min.	7							

RAPPORTS

19	Logement/bâtiment	min./max.	1/1							
20	Espace bâti/terrain	min./max.	/ 0.3							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONAGE

	a. Erreur! Source du renvoi introuv able. a. Erreur! Source du renvoi introuv able. a. Erreur! Source du renvoi introuv able. a.136 paragrap he 35 et 143.1 (1) a. Erreur!								
--	---	--	--	--	--	--	--	--	--

	Source du renvoi introuv able.								
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU LOTISSEMENT

	a.26 a.28 a.29 a.34								
--	------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

(1) Les unités d'habitation accessoires détachées sont autorisées sous forme d'usage conditionnel

DIVERS

Toute nouvelle rue ne peut être lotie que dans le respect de l'article 35 du règlement de lotissement 903-2014 PIIA
--

NUMÉRO DE ZONE :

V - 09

USAGES

1	Groupe / Classe d'usage	H1									
2	Usage spécifiquement permis										
3	Usage spécifiquement exclu										

NORMES DE LOTISSEMENT

4	Superficie (m ²)	min.	6000								
5	Largeur (m)	min.	50								
6	Profondeur	min.	45								

STRUCTURE

7	Isolée	*									
8	Jumelée										
9	Contiguë										

MARGES

10	Avant (m)	min./max.	8/								
11	Latérale 1 (m)	min.	5								
12	Latérale 2 (m)	min.	5								
13	Latérale sur rue (m)	min./max.	8/								
14	Arrière (m)	min.	10								

BÂTIMENT

15	Hauteur (étages)	min./max.	1/2								
16	Superficie d'implantation (m ²)	min.	60								
17	Superficie totale de plancher (m ²)	min.	90								
18	Largeur du mur avant (m)	min.	7								

RAPPORTS

19	Logement/bâtiment	min./max.	1/1								
20	Espace bâti/terrain	min./max.	/ 0.3								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONAGE

	a. Erreur! Source du renvoi introuv able.								
	a. Erreur! Source du renvoi introuv able.								
	a. Erreur! Source du renvoi introuv able.								
	a.136 paragrap he 35 et 143.1 (1)								
	a. Erreur! Source du renvoi introuv able.								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU LOTISSEMENT

	a.26 a.28 a.29								
--	----------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

(1) Les unités d'habitation accessoires détachées sont autorisées sous forme d'usage conditionnel

NUMÉRO DE ZONE :

V - 10

USAGES

1	Groupe / Classe d'usage	H1	C5 ⁽¹⁾							
2	Usage spécifiquement permis									
3	Usage spécifiquement exclu									

NORMES DE LOTISSEMENT

4	Superficie (m ²)	min.	6000	6000						
5	Largeur (m)	min.	50	50						
6	Profondeur	min.	45	45						

STRUCTURE

7	Isolée	*								
8	Jumelée									
9	Contiguë									

MARGES

10	Avant (m)	min./max.	8/	8						
11	Latérale 1 (m)	min.	5	5						
12	Latérale 2 (m)	min.	5	5						
13	Latérale sur rue (m)	min./max.	8/	8						
14	Arrière (m)	min.	10	10						

BÂTIMENT

15	Hauteur (étages)	min./max.	1/2	1/2						
16	Superficie d'implantation (m ²)	min.	60	60						
17	Superficie totale de plancher (m ²)	min.	90	90						
18	Largeur du mur avant (m)	min.	7	7						

RAPPORTS

19	Logement/bâtiment	min./max.	1/1	1/1						
20	Espace bâti/terrain	min./max.	/ 0.3	/ 0.3						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONAGE

	a. Erreur! Source du renvoi introuv able. a. Erreur! Source du renvoi introuv able. a. Erreur! Source du renvoi introuv able. a.136 paragrap he 35 et 143.1 (2) a. Erreur!								
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

	Source du renvoi introuv able.								
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU LOTISSEMENT

	a.26 a.28 a.29	a.26 a.29							
--	----------------------	--------------	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

(1) Le nombre de commerce d'hébergement est contingenté à 1 (2) Les unités d'habitation accessoires détachées sont autorisées sous forme d'usage conditionnel

DIVERS

Toute nouvelle rue ne peut être lotie que dans le respect de l'article 35 du règlement de lotissement 903-2014

NUMÉRO DE ZONE :

V - 11

USAGES

1	Groupe / Classe d'usage	H1	P1							
2	Usage spécifiquement permis									
3	Usage spécifiquement exclu									

NORMES DE LOTISSEMENT

4	Superficie (m ²)	min.	6000							
5	Largeur (m)	min.	50							
6	Profondeur	min.	45							

STRUCTURE

7	Isolée	*								
8	Jumelée									
9	Contiguë									

MARGES

10	Avant (m)	min./max.	8/							
11	Latérale 1 (m)	min.	5							
12	Latérale 2 (m)	min.	5							
13	Latérale sur rue (m)	min./max.	8/							
14	Arrière (m)	min.	10							

BÂTIMENT

15	Hauteur (étages)	min./max.	1/2							
16	Superficie d'implantation (m ²)	min.	60							
17	Superficie totale de plancher (m ²)	min.	90							
18	Largeur du mur avant (m)	min.	7							

RAPPORTS

19	Logement/bâtiment	min./max.	1/1							
20	Espace bâti/terrain	min./max.	/ 0.3							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONAGE

	a. 130 a. 131 a. 132 a. 134 a. 135 a.136 paragraphe 35 et 143.1 (1) a. 150								
--	---	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU LOTISSEMENT

	a.26 a.28 a.29								
--	----------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

(1) Les unités d'habitation accessoires détachées sont autorisées sous forme d'usage conditionnel

DIVERS

Toute nouvelle rue ne peut être lotie que dans le respect de l'article 35 du règlement de lotissement 903-2014 PIIA
--

NUMÉRO DE ZONE :

V - 12

USAGES

1	Groupe / Classe d'usage	H1									
2	Usage spécifiquement permis										
3	Usage spécifiquement exclu										

NORMES DE LOTISSEMENT

4	Superficie (m ²)	min.	6000								
5	Largeur (m)	min.	50								
6	Profondeur	min.	45								

STRUCTURE

7	Isolée	*									
8	Jumelée										
9	Contiguë										

MARGES

10	Avant (m)	min./max.	8/								
11	Latérale 1 (m)	min.	5								
12	Latérale 2 (m)	min.	5								
13	Latérale sur rue (m)	min./max.	8/								
14	Arrière (m)	min.	10								

BÂTIMENT

15	Hauteur (étages)	min./max.	1/2								
16	Superficie d'implantation (m ²)	min.	60								
17	Superficie totale de plancher (m ²)	min.	90								
18	Largeur du mur avant (m)	min.	7								

RAPPORTS

19	Logement/bâtiment	min./max.	1/1								
20	Espace bâti/terrain	min./max.	/ 0.3								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONAGE

	a. Erreur! Source du renvoi introuv able. a. Erreur! Source du renvoi introuv able. a.136 paragrap he 35 et 143.1 (1) a. Erreur! Source du renvoi introuv able.								
--	---	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU LOTISSEMENT

	a.26 a.28 a.29								
--	----------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

(1) Les unités d'habitation accessoires détachées sont autorisées sous forme d'usage conditionnel
--

DIVERS

Toute nouvelle rue ne peut être lotie que dans le respect de l'article 35 du règlement de lotissement 903-2014
--

NUMÉRO DE ZONE :

V - 13

USAGES

1	Groupe / Classe d'usage	H1									
2	Usage spécifiquement permis										
3	Usage spécifiquement exclu										

NORMES DE LOTISSEMENT

4	Superficie (m ²)	min.	6000								
5	Largeur (m)	min.	50								
6	Profondeur	min.	45								

STRUCTURE

7	Isolée	*									
8	Jumelée										
9	Contiguë										

MARGES

10	Avant (m)	min./max.	8/								
11	Latérale 1 (m)	min.	5								
12	Latérale 2 (m)	min.	5								
13	Latérale sur rue (m)	min./max.	8/								
14	Arrière (m)	min.	10								

BÂTIMENT

15	Hauteur (étages)	min./max.	1/2								
16	Superficie d'implantation (m ²)	min.	60								
17	Superficie totale de plancher (m ²)	min.	90								
18	Largeur du mur avant (m)	min.	7								

RAPPORTS

19	Logement/bâtiment	min./max.	1/1								
20	Espace bâti/terrain	min./max.	/ 0.3								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONAGE

	a. Erreur! Source du renvoi introuv able. a.136 paragrap he 35 et 143.1 (1) a. Erreur! Source du renvoi introuv able.									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU LOTISSEMENT

	a.26 a.28 a.29									
--	----------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

(1) Les unités d'habitation accessoires détachées sont autorisées sous forme d'usage conditionnel

DIVERS

Toute nouvelle rue ne peut être lotie que dans le respect de l'article 35 du règlement de lotissement 903-2014
--

MARGES

10	Avant (m)	min./max.	8/								
11	Latérale 1 (m)	min.	5								
12	Latérale 2 (m)	min.	5								
13	Latérale sur rue (m)	min./max.	8/								
14	Arrière (m)	min.	10								

BÂTIMENT

15	Hauteur (étages)	min./max.	1/2								
16	Superficie d'implantation (m²)	min.	60								
17	Superficie totale de plancher (m²)	min.	90								
18	Largeur du mur avant (m)	min.	7								

RAPPORTS

19	Logement/bâtiment	min./max.	1/1								
20	Espace bâti/terrain	min./max.	/ 0.3								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONAGE

	a. Erreur! Source du renvoi introuv able. a. Erreur! Source du renvoi introuv able. a. Erreur! Source du renvoi introuv able. a.136 paragrap he 35 et 143.1 (1) a. Erreur! Source du renvoi introuv able.									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU LOTISSEMENT

	a.26 a.28 a.30 a.31 a.34									
--	--------------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

(1) Les unités d'habitation accessoires détachées sont autorisées sous forme d'usage conditionnel

DIVERS

Toute nouvelle rue ne peut être lotie que dans le respect de l'article 35 du règlement de lotissement 903-2014
PIIA



USAGES

1	Groupe / Classe d'usage	H1	P1							
2	Usage spécifiquement permis									
3	Usage spécifiquement exclu									

NORMES DE LOTISSEMENT

4	Superficie (m²)	min.	6000							
5	Largeur (m)	min.	50							
6	Profondeur	min.	45							

STRUCTURE

7	Isolée	*								
8	Jumelée									
9	Contiguë									

MARGES

10	Avant (m)	min./max.	8/							
11	Latérale 1 (m)	min.	5							
12	Latérale 2 (m)	min.	5							
13	Latérale sur rue (m)	min./max.	8/							
14	Arrière (m)	min.	10							

BÂTIMENT

15	Hauteur (étages)	min./max.	1/2							
16	Superficie d'implantation (m²)	min.	60							
17	Superficie totale de plancher (m²)	min.	90							
18	Largeur du mur avant (m)	min.	7							

RAPPORTS

19	Logement/bâtiment	min./max.	1/1							
20	Espace bâti/terrain	min./max.	/ 0.3							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONAGE

	a.136 paragraphe 35 et 143.1 (1) a. Erreur! Source du renvoi introuvable.									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU LOTISSEMENT

	a.26 a.28 a.29									
--	----------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

(1) Les unités d'habitation accessoires détachées sont autorisées sous forme d'usage conditionnel

NUMÉRO DE ZONE :

RT - 02

USAGES

1	Groupe / Classe d'usage	H1	C3 ⁽¹⁾	C4 ⁽¹⁾	C5 ⁽¹⁾	R2	R3	P1		
2	Usage spécifiquement permis									
3	Usage spécifiquement exclu									

NORMES DE LOTISSEMENT

4	Superficie (m²)	min.	6000	6000	6000	6000	6000	6000		
5	Largeur (m)	min.	50	50	50	50	50	50		
6	Profondeur	min.	45	45	45	45	45	45		

STRUCTURE

7	Isolée	*	*	*	*	*	*	*		
8	Jumelée									
9	Contiguë									

MARGES

10	Avant (m)	min./max.	8/	8/	8/	8/	8/	8/		
11	Latérale 1 (m)	min.	5	5	5	5	5	5		
12	Latérale 2 (m)	min.	5	5	5	5	5	5		
13	Latérale sur rue (m)	min./max.	8/	8/	8/	8/	8/	8/		
14	Arrière (m)	min.	10	10	10	10	10	10		

BÂTIMENT

15	Hauteur (étages)	min./max.	1/2	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1		
16	Superficie d'implantation (m²)	min.	60	60	60	60	60	60		
17	Superficie totale de plancher (m²)	min.	90	75	75	75	75	75		
18	Largeur du mur avant (m)	min.	7	7	7	7	7	7		

RAPPORTS

19	Logement/bâtiment	min./max.	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1		
20	Espace bâti/terrain	min./max.	/ 0.3	/ 0.3	/ 0.3	/ 0.3	/ 0.3	/ 0.3		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONAGE

	a. Erreur! Source du renvoi introuvable. a.136 paragraphe 35 et 143.1 (3) a. Erreur! Source du renvoi introuvable.	a. Erreur! Source du renvoi introuvable.		a. Erreur! Source du renvoi introuvable.	a. Erreur! Source du renvoi introuvable.	a. Erreur! Source du renvoi introuvable.			
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU LOTISSEMENT

	a.26 a.28 a.29	a.26 a.29	a.26 a.29	a.26 a.29	a.26 a.29	a.26 a.29			
--	----------------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--	--	--

NOTES

(1) Seulement sur le Chemin de la rivière Rouge ; (2) Terrain de Camping
(3) Les unités d'habitation accessoires détachées sont autorisées sous forme d'usage conditionnel

DIVERS

Toute nouvelle rue ne peut être lotie que dans le respect de l'article 35 du règlement de lotissement 903-2014
PIIA



NUMÉRO DE ZONE :

RT - 03

USAGES

1	Groupe / Classe d'usage	H1	R3	P1						
2	Usage spécifiquement permis									
3	Usage spécifiquement exclu									

NORMES DE LOTISSEMENT

4	Superficie (m²)	min.	6000	6000						
5	Largeur (m)	min.	50	50						
6	Profondeur	min.	45	45						

STRUCTURE

7	Isolée	*	*							
8	Jumelée									
9	Contiguë									

MARGES

10	Avant (m)	min./max.	8/	8/						
11	Latérale 1 (m)	min.	5	5						
12	Latérale 2 (m)	min.	5	5						
13	Latérale sur rue (m)	min./max.	8/	8/						
14	Arrière (m)	min.	10	10						

BÂTIMENT

15	Hauteur (étages)	min./max.	1/2	1/2						
16	Superficie d'implantation (m²)	min.	60	60						
17	Superficie totale de plancher (m²)	min.	90	90						
18	Largeur du mur avant (m)	min.	7	7						

RAPPORTS

19	Logement/bâtiment	min./max.	1/1							
20	Espace bâti/terrain	min./max.	/ 0.3	/ 0.3						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONAGE

	a. Erreur! Source du renvoi introuv able. a.136 paragrap he 35 et	a. Erreur! Source du renvoi introuv able.								
--	--	---	--	--	--	--	--	--	--	--

	143.1 (1)									
--	-----------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU LOTISSEMENT

	a.26 a.29	a.26 a.29								
--	--------------	--------------	--	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

(1) Les unités d'habitation accessoires détachées sont autorisées sous forme d'usage conditionnel

NUMÉRO DE ZONE :

RT - 04

USAGES

1	Groupe / Classe d'usage	H1	C3	C5	R2	P1				
2	Usage spécifiquement permis									
3	Usage spécifiquement exclu				(1)					

NORMES DE LOTISSEMENT

4	Superficie (m²)	min.	6000	6000	6000	6000				
5	Largeur (m)	min.	50	50	50	50				
6	Profondeur	min.	45	45	45	45				

STRUCTURE

7	Isolée	*	*	*	*					
8	Jumelée	*								
9	Contiguë	*								

MARGES

10	Avant (m)	min./max.	8/	8/	8/	8/				
11	Latérale 1 (m)	min.	5	5	5	5				
12	Latérale 2 (m)	min.	5	5	5	5				
13	Latérale sur rue (m)	min./max.	8/	8/	8/	8/				
14	Arrière (m)	min.	10	10	10	10				

BÂTIMENT

15	Hauteur (étages)	min./max.	1/3	1/1	1/2	1/2				
16	Superficie d'implantation (m²)	min.	60	60	60	60				
17	Superficie totale de plancher (m²)	min.	90	75	90	90				
18	Largeur du mur avant (m)	min.	7	7	7	7				

RAPPORTS

19	Logement/bâtiment	min./max.	1/	1/1	1/1	1/1				
20	Espace bâti/terrain	min./max.	/ 0.3	/ 0.3	/ 0.3	/ 0.3				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONAGE

	a.136 paragraphe 35 et 143.1 (2)	a. Erreur! Source du renvoi introuvable.	a. Erreur! Source du renvoi introuvable.	a. Erreur! Source du renvoi introuvable.					
--	-------------------------------------	---	---	---	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU LOTISSEMENT

	a.26 a.29	a.26 a.29	a.26 a.29	a.26 a.29					
--	--------------	--------------	--------------	--------------	--	--	--	--	--

NOTES

(1) Terrain de Camping (2) Les unités d'habitation accessoires détachées sont autorisées sous forme d'usage conditionnel

NUMÉRO DE ZONE :

RT - 05

USAGES

1	Groupe / Classe d'usage	H1	C3	C4	C5	P1	R2 (1)	R3 (1)		
2	Usage spécifiquement permis							(2)		
3	Usage spécifiquement exclu									

NORMES DE LOTISSEMENT

4	Superficie (m²)	min.	6000	6000	6000	6000		6000	6000		
5	Largeur (m)	min.	50	50	50	50		50	50		
6	Profondeur	min.	45	45	45	45		45	45		

STRUCTURE

7	Isolée	*	*	*	*		*	*		
8	Jumelée									
9	Contiguë									

MARGES

10	Avant (m)	min./max.	8/	8/	8/	8/		8/	8/		
11	Latérale 1 (m)	min.	5	5	5	5		5	5		
12	Latérale 2 (m)	min.	5	5	5	5		5	5		
13	Latérale sur rue (m)	min./max.	8/	8/	8/	8/		8/	8/		
14	Arrière (m)	min.	10	10	10	10		10	10		

BÂTIMENT

15	Hauteur (étages)	min./max.	1/2	1/1	1/1	1/2		1/2	1/2		
16	Superficie d'implantation (m²)	min.	60	60	60	60		60	60		
17	Superficie totale de plancher (m²)	min.	90	75	75	90		90	90		
18	Largeur du mur avant (m)	min.	7	7	7	7		7	7		

RAPPORTS

19	Logement/bâtiment	min./max.	1/1								
20	Espace bâti/terrain	min./max.	/ 0.3	/ 0.3	/ 0.3	/ 0.3		/ 0.3	/ 0.3		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONAGE

	a.136 paragraphe 35 et 143.1 (5) a. 150	a. 150		a. 150		a. 150 a. 158	a. 158		
--	---	--------	--	--------	--	------------------	--------	--	--

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU LOTISSEMENT

	a.26 a.28 a.29 a.30 a.31 a.34	a.26 a.29 a.30 a.31 a.34	a.26 a.29 a.30 a.31 a.34	a.26 a.28 a.29 a.30 a.31 a.34		a.26 a.28 a.29 a.30 a.31 a.34	a.26 a.28 a.29 a.30 a.31 a.34		
--	--	--------------------------------------	--------------------------------------	--	--	--	--	--	--

NOTES

- (1) Les gîtes touristiques ayant un maximum de 5 chambres par bâtiment principal et les petits hôtels ayant entre 5 et 20 chambres par bâtiment principal. Tout projet d'hôtel doit faire l'objet d'un PIIA et /ou d'un PAE
- (2) L'usage résidentiel est interdit au sein de la partie de la zone identifiée comme un secteur récréotouristique, tel qu'illustré sur le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage.
- (3) Tous les usages incluant les usages additionnels sont assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)..
- (4) c) club et écoles d'activités et de sécurité nautiques (canoë, kayak, rafting, etc.)
- (5) Les unités d'habitation accessoires détachées sont autorisées sous forme d'usage conditionnel

DIVERS Toute nouvelle rue ne peut être lotie que dans le respect de l'article 35 du règlement de lotissement 903-2014

PIIA

NUMÉRO DE ZONE :

RT - 06

USAGES

1	Groupe / Classe d'usage	H1	R2	R3	P1	C3	C4	C5(2)		
2	Usage spécifiquement permis				(1)					
3	Usage spécifiquement exclu									

NORMES DE LOTISSEMENT

4	Superficie (m²)	min.	6000	6000	6000		6000	6000	6000		
5	Largeur (m)	min.	50	50	50		50	50	50		
6	Profondeur	min.	45	45	45		45	45	45		

STRUCTURE

7	Isolée	*	*	*		*	*	*		
8	Jumelée									
9	Contiguë									

MARGES

10	Avant (m)	min./max.	8/	8/	8/		8/	8/	8/		
11	Latérale 1 (m)	min.	5	5	5		5	5	5		
12	Latérale 2 (m)	min.	5	5	5		5	5	5		
13	Latérale sur rue (m)	min./max.	8/	8/	8/		8	8/	8/		
14	Arrière (m)	min.	10	10	10		10	10	10		

BÂTIMENT

15	Hauteur (étages)	min./max.	1/2	1/1	1/1		1/1	1/1	1/2		
16	Superficie d'implantation (m²)	min.	60	60	60		60	60	60		
17	Superficie totale de plancher (m²)	min.	90	75	75		75	75	90		
18	Largeur du mur avant (m)	min.	7	7	7		7	7	7		

RAPPORTS

19	Logement/bâtiment	min./max.	1/1								
20	Espace bâti/terrain	min./max.	/ 0.3	/ 0.3	/ 0.3		/ 0.3	/ 0.3	/ 0.3		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONAGE

	a.136 paragraphe 35 et 143.1 (3) a. Erreur! Source du renvoi introuvable.	a. Erreur! Source du renvoi introuvable.	a. Erreur! Source du renvoi introuvable.		a. 155		a.150 a.155		
--	--	---	---	--	--------	--	--	--	--

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU LOTISSEMENT

	a.26 a.28 a.29 a.30 a.31 a.34	a.26 a.29 a.30 a.31 a.34	a.26 a.29 a.30 a.31 a.34		a.26 a.29 a.30 a.31 a.34	a.26 a.29 a.30 a.31 a.34	a.26 a.28 a.29 a.30 a.31 a.34		
--	--	--------------------------------------	--------------------------------------	--	--------------------------------------	--------------------------------------	--	--	--

NOTES

(1)	Sentier d'interprétation et d'observation de la nature (2) les gîtes touristiques ayant un maximum de 5 chambres par bâtiment principal et les petits hôtels ayant entre 5 et 20 chambres par bâtiment principal. Tout projet d'hôtel doit faire l'objet d'un PIIA et /ou d'un PAE ; (2) L'usage résidentiel est interdit au sein de la partie de la zone identifiée comme un secteur récréotouristique, tel qu'illustré sur le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage.
(3)	Les unités d'habitation accessoires détachées sont autorisées sous forme d'usage conditionnel

DIVERS

Toute nouvelle rue ne peut être lotie que dans le respect de l'article 35 du règlement de lotissement 903-2014 PIIA
--

NUMÉRO DE ZONE :

RT - 07

USAGES

1	Groupe / Classe d'usage	H1	R2	P1							
2	Usage spécifiquement permis										
3	Usage spécifiquement exclu		(1)								

NORMES DE LOTISSEMENT

4	Superficie (m²)	min.	6000	6000							
5	Largeur (m)	min.	50	50							
6	Profondeur	min.	45	45							

STRUCTURE

7	Isolée	*	*								
8	Jumelée										
9	Contiguë										

MARGES

10	Avant (m)	min./max.	8/	8/							
11	Latérale 1 (m)	min.	5	5							
12	Latérale 2 (m)	min.	5	5							
13	Latérale sur rue (m)	min./max.	8/	8/							
14	Arrière (m)	min.	10	10							

BÂTIMENT

15	Hauteur (étages)	min./max.	1/2	1/1							
16	Superficie d'implantation (m²)	min.	60	60							
17	Superficie totale de plancher (m²)	min.	90	75							
18	Largeur du mur avant (m)	min.	7	7							

RAPPORTS

19	Logement/bâtiment	min./max.	1/1								
20	Espace bâti/terrain	min./max.	/ 0.3	/ 0.3							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONAGE

	a. Erreur! Source du renvoi introuv able. a.136 paragrap he 35 et 143.1 (2) a. Erreur! Source du renvoi introuv able.	a. Erreur! Source du renvoi introuv able.									
--	--	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU LOTISSEMENT

	a.26 a.28 a.29 a.30 a.31	a.26 a.29 a.30 a.31									
--	--------------------------------------	------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

- (1) Terrain de Camping
(2) Les unités d'habitation accessoires détachées sont autorisées sous forme d'usage conditionnel

DIVERS

Toute nouvelle rue ne peut être lotie que dans le respect de l'article 35 du règlement de lotissement 903-2014
PIIA

NUMÉRO DE ZONE :

UL - 01

USAGES

1	Groupe / Classe d'usage	H1	C1 ⁽¹⁾	C3 ⁽¹⁾	C4 ⁽¹⁾	C5 ⁽²⁾	C9 ⁽³⁾	R2	R3	P1	P2	P3	H2
2	Usage spécifiquement permis							(4)	(5)				
3	Usage spécifiquement exclu												

NORMES DE LOTISSEMENT

4	Superficie (m²)	min.	3000	3000	3000	3000	3000	3000				3000		3000
5	Largeur (m)	min.	45	45	45	45	45	45				45		45
6	Profondeur (m)	min.	45	45	45	45	45	45				45		45

STRUCTURE

7	Isolée	*	*	*	*	*	*					*		
8	Jumelée													
9	Contiguë													*

MARGES

10	Avant (m)	min./max	3 / 5	3 / 5	3 / 5	3 / 5	3 / 5	3 / 5				3 / 5		3 /
11	Latérale 1 (m)	min.	4	4	4	4	4	4				4		4
12	Latérale 2 (m)	min.	4	4	4	4	4	4				4		4
13	Latérale sur rue (m)	min./max	3 / 5	3 / 5	3 / 5	3 / 5	3 / 5	3 / 5				3 / 5		3 /

12	Latérale 2 (m)	min.	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
13	Latérale sur rue (m)	min./max	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	3/5	
14	Arrière (m)	min.	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	

BÂTIMENT

15	Hauteur (étages)	min./max.	1/2	1/3	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1	1/2	1/2	1/2	
16	Superficie d'implantation (m²)	m in.	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	
17	Superficie Tot. plancher (m²)	m in.	75	75	75	75	75	75	75	75	75	75	75	75	75	
18	Largeur du mur avant (m)	min.	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	

RAPPORTS

19	Logement/bâtiment	min./max..	2/1	/1												
20	Espace bâti/terrain	min./max.	/0.5	/0.5	/0.5	/0.5	/0.5	/0.5	/0.5	/0.5	/0.5	/0.5	/0.5	/0.5	/0.5	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU ZONAGE

	a.136 paragra phe 35 et 143.1 (6)															
--	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU LOTISSEMENT

	a.26 a.34	a.26 a.34	a.26 a.34	a.26 a.34	a.26 a.34	a.26 a.34	a.26 a.34	a.26 a.34	a.26 a.34	a.26 a.34	a.26 a.34	a.26 a.34	a.26 a.34	a.26 a.34	a.26 a.34	
--	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--

NOTES

(1) Seulement sur la route 148 ; (2) C2a, C2b ; (3) Seulement sur Avoca ou la route 148 ; (4) Seulement sur la 148 ou à une distance minimale de 250 m de la bretelle de l'A50 si sur Avoca ; (5) Seulement sur les bretelles l'autoroute 50 et le Chemin Avoca ; (6) Les unités d'habitation accessoires détachées sont autorisées sous forme d'usage conditionnel

DIVERS

Dispositions relatives aux plaines inondables sont applicables.

Toute nouvelle rue ne peut être lotie que dans le respect de l'article 35 du règlement de lotissement 903-2014

PIIA

10	Avant (m)	min./max.	8/							
11	Latérale 1 (m)	min.	5							

12	Latérale 2 (m)	min.	5								
13	Latérale sur rue (m)	min./max.	8/								
14	Arrière (m)	min.	10								

BÂTIMENT

15	Hauteur (étages)	min./max.	1/2								
16	Superficie d'implantation (m²)	min.	60								
17	Superficie totale de plancher (m²)	min.	90								
18	Largeur du mur avant (m)	min.	7								

RAPPORTS

19	Logement/bâtiment	min./max.	1/1								
20	Espace bâti/terrain	min./max.	/ 0.3								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONAGE

	a.136 paragraphe 35 et 143.1 (1)										
--	-------------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU LOTISSEMENT

	a.26 a.28 a.29 a.34										
--	------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

(1) Les unités d'habitation accessoires détachées sont autorisées sous forme d'usage conditionnel

DIVERS

Dispositions relatives aux plaines inondables sont applicables.
Toute nouvelle rue ne peut être lotie que dans le respect de l'article 35 du règlement de lotissement 903-2014
PIIA

NUMÉRO DE ZONE :

RV - 02

USAGES

1	Groupe / Classe d'usage	H1	H1								
2	Usage spécifiquement permis										
3	Usage spécifiquement exclu										

NORMES DE LOTISSEMENT

4	Superficie (m²)	min.	3000	3000							
5	Largeur (m)	min.	45	45							
6	Profondeur	min.	45	45							

STRUCTURE

7	Isolée	*									
8	Jumelée		*								
9	Contiguë										

MARGES

10	Avant (m)	min./max.	8/	8/							
11	Latérale 1 (m)	min.	5	5							

12	Latérale 2 (m)	min.	5	5							
13	Latérale sur rue (m)	min./max.	8/	8/							
14	Arrière (m)	min.	10	10							

BÂTIMENT

15	Hauteur (étages)	min./max.	1/2	1/2							
16	Superficie d'implantation (m²)	min.	60	60							
17	Superficie totale de plancher (m²)	min.	90	90							
18	Largeur du mur avant (m)	min.	7	7							

RAPPORTS

19	Logement/bâtiment	min./max.	1/1	1/							
20	Espace bâti/terrain	min./max.	/ 0.3	/ 0.3							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONAGE

	a.Erreur! Source du renvoi introuvable. ⁽¹⁾ a.Erreur! Source du renvoi introuvable. a.136 paragraphe 35 et 143.1 (2)										
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU LOTISSEMENT

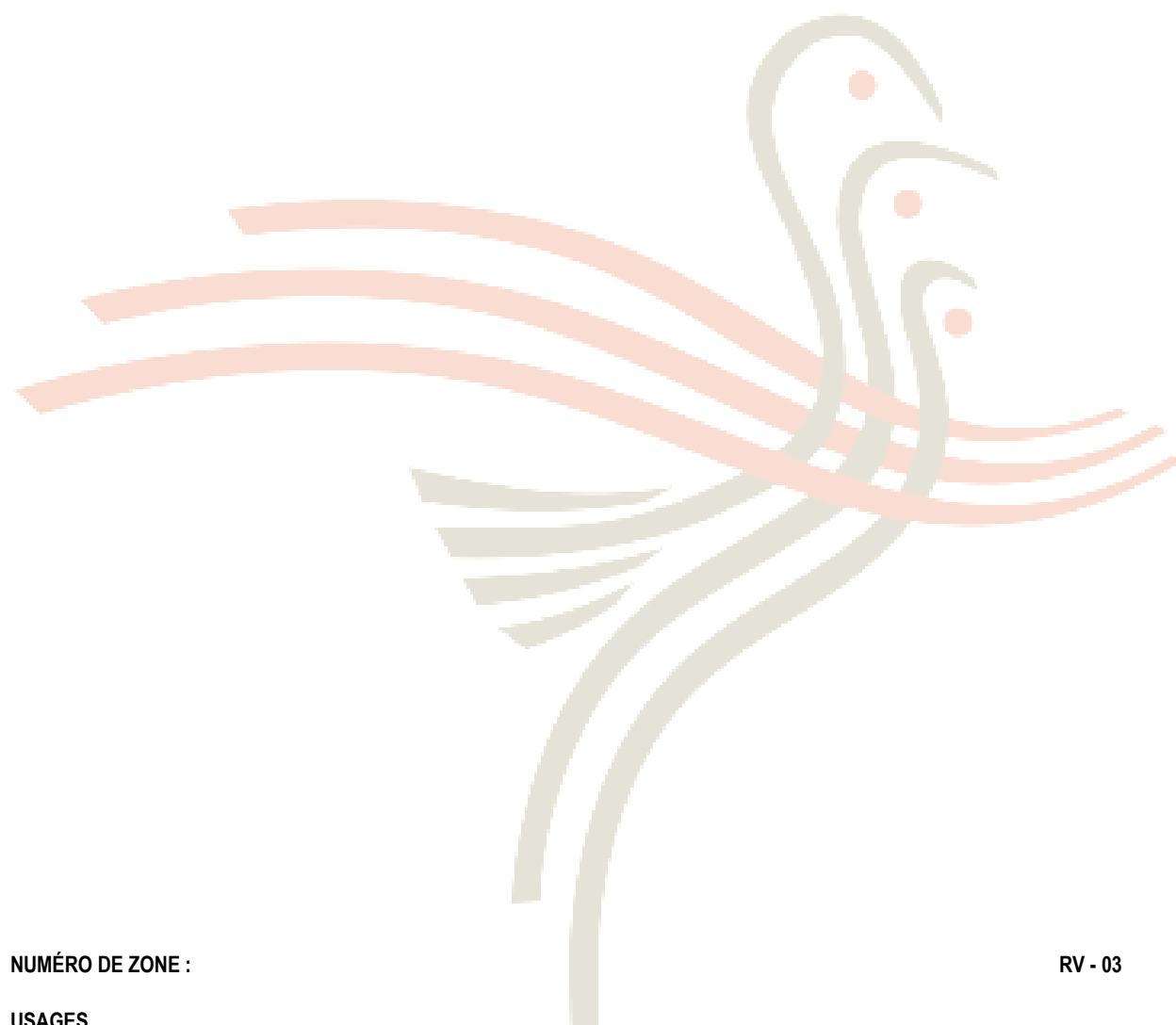
	a.26 a.28 a.29 a.34	a.26 a.28 a.29 a.34									
--	------------------------------	------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

- (1) Seulement C2a et C2b ;
(2) Les unités d'habitation accessoires détachées sont autorisées sous forme d'usage conditionnel.

DIVERS

Dispositions relatives aux plaines inondables sont applicables.
Toute nouvelle rue ne peut être lotie que dans le respect de l'article 35 du règlement de lotissement 903-2014
PIIA



NUMÉRO DE ZONE :

RV - 03

USAGES

1	Groupe / Classe d'usage	H1 ⁽¹⁾	H1	C8 ⁽³⁾	R3	C5 ⁽⁴⁾				
2	Usage spécifiquement permis									
3	Usage spécifiquement exclu									

NORMES DE LOTISSEMENT

4	Superficie (m²)	min.	3000	3000	3000	3000	3000				
5	Largeur (m)	min.	45	45	45	45	45				
6	Profondeur	min.	45	45	45	45	45				

STRUCTURE

7	Isolée	*		*	*	*				
8	Jumelée		*							
9	Contiguë									

MARGES

10	Avant (m)	min./max.	8/	8/	8/	8/	8/			
11	Latérale 1 (m)	min.	5	5	5	5	5			
12	Latérale 2 (m)	min.	5	5	5	5	5			
13	Latérale sur rue (m)	min./max.	8/	8/	8/	8/	8/			
14	Arrière (m)	min.	10	10	10	10	10			

BÂTIMENT

15	Hauteur (étages)	min./max.	1/2	1/2	1/1	1/1	1/3			
16	Superficie d'implantation (m²)	min.	60	60	60	60	60			
17	Superficie totale de plancher (m²)	min.	90	90	90	90	90			
18	Largeur du mur avant (m)	min.	7	7	7	7	7			

RAPPORTS

19	Logement/bâtiment	min./max.	1/1	1/	1/1	1/1				
20	Espace bâti/terrain	min./max.	/ 0.3	/ 0.3	/ 0.3	/ 0.3	/ 0.5			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONAGE

	a.Erreur ! Source du renvoi introuvable. ⁽¹⁾ a.Erreur ! Source du renvoi introuvable. ⁽²⁾ a.136 paragraphe 35 et 143.1 ⁽⁵⁾		a. Erreur! Source du renvoi introuvable.		a. Erreur! Source du renvoi introuvable.					
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU LOTISSEMENT

	a.26 a.28 a.29 a.34	a.26 a.29 a.34	a.26 a.29 a.34	a.26 a.29 a.34	a.26 a.29 a.34				
--	------------------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	--	--	--	--

NOTES

- (1) Seulement C2a et C2b ; (2) Seulement sur la 148 ; (3) Le nombre est contingenté à 1 ; (4) Capacité maximale de 32 chambres
(5) Les unités d'habitation accessoires détachées sont autorisées sous forme d'usage conditionnel

DIVERS

Dispositions relatives aux plaines inondables sont applicables.

Toute nouvelle rue ne peut être lotie que dans le respect de l'article 35 du règlement de lotissement 903-2014

PIIA

NUMÉRO DE ZONE :

3	Usage spécifiquement exclu										
---	----------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

NORMES DE LOTISSEMENT

4	Superficie (m²)	min.	3000								
5	Largeur (m)	min.	45								
6	Profondeur	min.	45								

STRUCTURE

7	Isolée	*									
8	Jumelée										
9	Contiguë										

MARGES

10	Avant (m)	min./max.	8/								
11	Latérale 1 (m)	min.	5								
12	Latérale 2 (m)	min.	5								
13	Latérale sur rue (m)	min./max.	8/								
14	Arrière (m)	min.	10								

BÂTIMENT

15	Hauteur (étages)	min./max.	1/2								
16	Superficie d'implantation (m²)	min.	60								
17	Superficie totale de plancher (m²)	min.	90								
18	Largeur du mur avant (m)	min.	7								

RAPPORTS

19	Logement/bâtiment	min./max.	1/1								
20	Espace bâti/terrain	min./max.	/ 0.3								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONAGE

	a.Erreur ! Source du renvoi introuva ble. ⁽¹⁾ a.136 paragraphe 35 et 143.1 (2)										
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU LOTISSEMENT

	a.26 a.28 a.29 a.34										
--	------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

1)	Seulement C2a et C2b ;
2)	Les unités d'habitation accessoires détachées sont autorisées sous forme d'usage conditionnel.

DIVERS

Dispositions relatives aux plaines inondables sont applicables.
Toute nouvelle rue ne peut être lotie que dans le respect de l'article 35 du règlement de lotissement 903-2014
PIIA

NUMÉRO DE ZONE :

RV - 05

USAGES

1	Groupe / Classe d'usage	H1 ⁽¹⁾								
2	Usage spécifiquement permis									
3	Usage spécifiquement exclu									

NORMES DE LOTISSEMENT

4	Superficie (m ²)	min.	3000							
5	Largeur (m)	min.	45							
6	Profondeur	min.	45							

STRUCTURE

7	Isolée	*								
8	Jumelée									
9	Contiguë									

MARGES

10	Avant (m)	min./max.	8/							
11	Latérale 1 (m)	min.	5							
12	Latérale 2 (m)	min.	5							
13	Latérale sur rue (m)	min./max.	8/							
14	Arrière (m)	min.	10							

BÂTIMENT

15	Hauteur (étages)	min./max.	1/2							
16	Superficie d'implantation (m ²)	min.	60							
17	Superficie totale de plancher (m ²)	min.	90							
18	Largeur du mur avant (m)	min.	7							

RAPPORTS

19	Logement/bâtiment	min./max.	1/1							
20	Espace bâti/terrain	min./max.	/ 0.3							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONAGE

	a.Erreur ! Source du renvoi introuva ble. ⁽¹⁾ a.Erreur ! Source du renvoi introuva ble. ⁽²⁾ a.136 paragraphe 35 et 143.1 ⁽³⁾									
--	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU LOTISSEMENT

	a.26 a.28 a.29 a.34									
--	------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

(1) Seulement C2a et C2b ; (2) Seulement sur la 148

(3) Les unités d'habitation accessoires détachées sont autorisées sous forme d'usage conditionnel.

DIVERS

Dispositions relatives aux plaines inondables sont applicables.

Toute nouvelle rue ne peut être lotie que dans le respect de l'article 35 du règlement de lotissement 903-2014

PIIA



NUMÉRO DE ZONE :

RV - 06

USAGES

1	Groupe / Classe d'usage	H1								
2	Usage spécifiquement permis									
3	Usage spécifiquement exclu									

NORMES DE LOTISSEMENT

4	Superficie (m²)	min.	3000							
5	Largeur (m)	min.	45							
6	Profondeur	min.	45							

STRUCTURE

7	Isolée	*								
8	Jumelée									
9	Contiguë									

MARGES

10	Avant (m)	min./max.	8/							
11	Latérale 1 (m)	min.	5							
12	Latérale 2 (m)	min.	5							
13	Latérale sur rue (m)	min./max.	8/							
14	Arrière (m)	min.	10							

BÂTIMENT

15	Hauteur (étages)	min./max.	1/2							
16	Superficie d'implantation (m²)	min.	60							
17	Superficie totale de plancher (m²)	min.	90							
18	Largeur du mur avant (m)	min.	7							

RAPPORTS

19	Logement/bâtiment	min./max.	1/1							
20	Espace bâti/terrain	min./max.	/ 0.3							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONAGE

	a.136 paragraphe 35 et 143.1 (1)									
--	-------------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU LOTISSEMENT

	a.26 a.28 a.29 a.34									
--	------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

(1) Les unités d'habitation accessoires détachées sont autorisées sous forme d'usage conditionnel

DIVERS

Dispositions relatives aux plaines inondables sont applicables.

Toute nouvelle rue ne peut être lotie que dans le respect de l'article 35 du règlement de lotissement 903-2014

PIIA

